



**SCOLARISATION DES LYCÉENS  
EN SITUATION DE HANDICAP  
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AMBITIONS ET RÉALITÉS**

# SOMMAIRE

<b>AVIS</b> .....	<b>2</b>
<b>Adopté à la majorité par le Conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire au cours de la séance du 13 novembre 2017</b>	
<b>Présenté par Jean-Michel DELAVEAU</b>	
<b>RAPPORT</b> .....	<b>3</b>
<b>Présenté par Fatim LABIB et Sébastien ROBRIQUE</b>	
<b>Avant-propos</b> .....	<b>7</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>8</b>
<b>1<sup>ère</sup> partie : Témoignages</b> .....	<b>10</b>
<i>A/ Ils nous ont dit</i> .....	11
<i>B/ Les temps de ma journée</i> .....	12
<b>2<sup>ème</sup> partie : De la prise de conscience aux prescriptions</b> .....	<b>13</b>
<i>A/ La loi de 1975 : du droit à l'éducation à l'obligation éducative</i> .....	13
<i>B/ L'impact de la loi de 2005 sur la scolarisation</i> .....	13
1) Le droit à compensation.....	14
2) L'accessibilité.....	15
3) L'accès à un guichet unique .....	15
<i>C/ Des évolutions législatives pour une meilleure prise en compte</i> .....	16
<i>D/ Chronologie de la politique française du handicap</i> .....	17
<i>E/ Les dispositifs scolaires</i> .....	19
1) La scolarisation en milieu ordinaire .....	20
2) L'accueil en établissement spécialisé.....	21
<b>3<sup>ème</sup> partie : Des prescriptions à la réalité de mise en œuvre</b> .....	<b>23</b>
<i>A/ Les jeunes en situation de handicap scolarisés en France</i> .....	23
1) Quelques données générales .....	23
2) Évolution de la scolarisation des jeunes en situation de handicap dans le 2 <sup>nd</sup> degré.....	25
<i>B/ L'accueil des lycéens en situation de handicap en région Centre-Val de Loire</i> .....	27
1) Quelques données générales .....	27
2) L'accueil des élèves en situation de handicap dans les départements .....	30
3) Les dispositifs par département .....	31
4) L'accessibilité : un enjeu pour la Région .....	34
<i>C/ Ce que nous retenons des auditions</i> .....	37
<b>4<sup>ème</sup> partie : De la nécessité d'agir autrement : 7 domaines d'action</b> .....	<b>43</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>51</b>
<b>Table des sigles</b> .....	<b>53</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>56</b>
<b>Composition de la Section</b> .....	<b>57</b>
<b>Personnes auditionnées</b> .....	<b>58</b>

## **AVIS**

**adopté à la majorité par le Conseil économique, social et environnemental  
de la région Centre-Val de Loire au cours de la séance du 13 novembre 2017**

## **SUR**

# **« LA SCOLARISATION DES LYCÉENS EN SITUATION DE HANDICAP EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE – AMBITIONS ET RÉALITÉS »**

présenté par

**Monsieur Jean-Michel DELAVEAU**

(question dont le Conseil économique, social et environnemental régional s'est saisi en application de l'article L4241-1 du Code général des collectivités territoriales, relative à la composition et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux)



Séance plénière du 13 novembre 2017

**« SCOLARISATION DES LYCÉENS EN SITUATION DE HANDICAP EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE –  
AMBITIONS ET RÉALITÉS »**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 4 commissions ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Jean-Michel DELAVEAU, rapporteur entendu ;

**DÉLIBÈRE**

La Section Égalité, Mixité et Lutte contre les Discriminations a souhaité s'emparer du sujet du handicap dans la continuité de son précédent rapport relatif aux discriminations. Le regard a été plus particulièrement porté sur la scolarisation des lycéens en situation de handicap, en région Centre-Val de Loire, faisant référence aux compétences de la Région. Cependant, le CESER précise que le handicap est un sujet plus global et recouvre des réalités plus larges.

Il salue l'engagement de la Section sur cette thématique et trouve significatif que ce sujet soit traité dans le cadre de la discrimination.

**Un glissement sémantique porteur de sens**

En préambule, il est important de s'attarder sur les questions de sémantique qui ont toute leur importance pour un sujet aussi éthique. Ces changements de terminologie au fil du temps reflètent parfaitement les évolutions de mentalité intervenues au cours des années.

On peut ainsi distinguer trois périodes :

- Avant la loi d'orientation de 1975, fondatrice du droit à l'intégration, les personnes handicapées qui historiquement aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles restaient vivre dans leur milieu d'origine, on les appelait alors les idiots ou les imbéciles, sont progressivement recueillis dans des établissements fermés. On peut parler de ségrégation dans le sens où ils sont regroupés entre eux, hors du regard des autres. On les appelle alors les handicapés.
- De la loi de 1975 à celle de 2005. La loi de 1975 définit le droit à l'intégration. On parle alors de personnes handicapées qui sont d'abord des personnes et ensuite des personnes handicapées, qualifiées par leur handicap. On définit alors un idéal d'intégration dans la société existante.
- Enfin, depuis la loi de 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », complétée par celle de 2013, « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République », le droit à l'inclusion est affirmé. On parle désormais de personnes en situation de handicap. C'est la société qui doit prendre en compte le handicap dans toutes ses dimensions. C'est à la société de s'adapter à la personne.

### **Des constats majeurs**

Le rapport de la Section Égalité, Mixité et Lutte contre les Discriminations a fait le choix, assez original et percutant, de commencer par des témoignages, d'acteurs, d'associations et de familles. Ce postulat permet de rendre compte des difficultés concrètes rencontrées, notamment par les familles qui sont souvent totalement désemparées face à la situation. En effet, certaines n'ont pas les moyens culturels d'accès aux droits ni parfois les moyens financiers de faire face.

Aussi, ce rapport apporte des éléments factuels notamment sur l'évolution du handicap à travers les différentes lois qui ont été adoptées. Toutefois, la Section n'a pas pu recueillir des données régionales précises et exhaustives sur le nombre d'élèves en situation de handicap. Le CESER s'interroge effectivement sur la difficulté qu'ont les différents ministères (Éducation nationale et Agriculture), mais aussi l'Agence Régionale de Santé pour le volet médico-social, à faire coordonner leurs statistiques. Cette remarque concerne également l'ensemble des institutions éducatives, dont les CFA. Il y a un réel problème de cohérence. Ne serait-il pas opportun d'harmoniser les systèmes d'information, ce qui rendrait plus facilement accessibles les différentes statistiques sur les personnes en situation de handicap de manière globale ?

Par ailleurs, même si le rapport ne le mentionne pas spécifiquement, il faut souligner le rôle primordial que jouent les travailleurs médico-sociaux en dehors de l'Institution scolaire et les infirmières au cœur des Institutions. En effet, ils ont une place essentielle dans l'accompagnement des jeunes en situation de handicap. Dès la parution des nouveaux textes de lois en 2005, les modes de prise en charge et plus globalement la culture d'accompagnement ont été bouleversés aussi bien pour les travailleurs médico-sociaux que pour les personnes travaillant au sein de l'Éducation nationale.

### **Des avancées significatives**

Depuis la mise en œuvre de la loi de 2005, on constate une augmentation de la scolarisation d'enfants en situation de handicap et des progrès dans la prise en charge de ces élèves. Ainsi, dans l'académie Orléans-Tours, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le 2<sup>nd</sup> degré est passé de 1 510 en 2005 à 4 211 en 2015.

Des changements de pratiques dans le système éducatif sont également intervenus, notamment avec la mise en place des Projets Personnalisés de Scolarisation. Ils ont permis aux enseignants de situer leur champ d'intervention au sein d'une classe, entre pédagogie ordinaire et acceptation des différences.

### Des points d'amélioration à venir

Malgré les avancées au niveau du parcours scolaire, il faut souligner les difficultés rencontrées par les jeunes en situation de handicap quant à leur insertion dans le milieu professionnel, leur niveau de qualification étant généralement peu élevé. Le CESER souhaiterait rappeler l'existence du dispositif « CAP Emploi » qui permet une meilleure insertion professionnelle des personnes en situation de handicap grâce à un travail mené en amont avec l'Éducation nationale et en collaboration avec les différents acteurs.

Le rapport de la Section insiste sur une formation systématique de tous les professeurs agissant auprès des lycéens en situation de handicap. En effet, il est nécessaire de mettre en place des formations adaptées en direction des enseignants mais également de l'ensemble des personnels qui travaillent en relation avec les élèves en situation de handicap. Le CESER regrette en effet que seules quatre formations spécifiques à ce domaine soient inscrites au Plan Académique de Formation 2017/2018 dans l'Académie Orléans-Tours.

\*  
\* \*

En conclusion, le CESER salue la méthodologie utilisée pour les préconisations, tout à fait pertinente pour évaluer ce que fait ou ce que fera la Région mais aussi les autres entités régionales.

Il est important de rappeler, que l'ensemble des mesures d'adaptation menées en direction des personnes en situation de handicap sont bénéfiques et utiles à toute personne, dépendante ou non, jeune, moins jeune, sans oublier les enseignants ou parents en situation de handicap. Un seul exemple : la mise en place d'une rampe permet l'accessibilité non seulement aux personnes en situation de handicap mais aussi aux personnes âgées, aux parents avec une poussette...

Le CESER souhaite également exprimer sa vigilance sur la pérennisation et la professionnalisation des emplois liés à l'accompagnement scolaire des jeunes en situation de handicap. Il insiste sur leur nécessaire financement par la solidarité nationale.

Enfin, il sera nécessaire et utile de porter ce rapport à la connaissance des acteurs œuvrant dans le champ du handicap afin de définir avec eux des perspectives d'amélioration quant à la prise en charge et la prise en compte des situations individuelles et collectives.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention(s) : 8

Avis adopté à la majorité.



Le Président du CESER Centre-Val de Loire

Éric CHEVÉE

**« LA SCOLARISATION DES LYCÉENS EN SITUATION DE HANDICAP  
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE – AMBITIONS ET RÉALITÉS »**

**RAPPORT**

présenté au nom

**DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

par

**Madame Fatim LABIB  
Et Monsieur Sébastien ROBLIQUE**

## AVANT-PROPOS

---

Le Conseil Économique Social et Environnemental Régional a étudié lors de ses précédentes mandatures la thématique du genre, plus spécifiquement la question de l'égalité femmes/hommes. Avec son dernier rapport « La région Centre-Val de Loire à l'épreuve des discriminations », la Section Égalité, Mixité et Lutte contre les Discriminations a élargi son champ d'étude. Ce travail a permis de développer une culture partagée dans ce domaine complexe que sont les discriminations.

C'est dans la continuité de cette réflexion que le CESER a souhaité se saisir du sujet des lycéens en situation de handicap scolarisés en région Centre-Val de Loire, le handicap étant un des 21 critères prohibés par la loi en matière de lutte contre les discriminations.

La question du handicap a longtemps relevé du domaine de la santé. **La loi de 1975** a inscrit la première grande prise de conscience et traduit la nécessité d'engager une véritable intégration globale de nos concitoyens porteurs de handicap au sein de la société.

L'adoption de la loi pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du **11 février 2005** constitue une avancée fondamentale pour l'égalité des droits et la condition des personnes en situation de handicap.

Cette loi a engagé notre pays dans un projet de société visant à organiser un vivre ensemble qui se veut être social et solidaire. Garantir la protection et la dignité de chacun des citoyens est le sens d'une loi qui a ouvert la réflexion sur le handicap autrement.

Les personnes en situation de handicap, leurs familles et les acteurs agissant dans le domaine du handicap ont vécu la loi du 11 février 2005 comme un changement et une nouvelle avancée sociétale. La scolarisation des élèves en situation de handicap s'inscrit dans une logique de contrat social. Douze ans après la mise en œuvre effective de la loi de 2005, nous pouvons déjà faire un bilan et indiquer des axes de progrès.



## INTRODUCTION

---

La participation sociale effective est au cœur des concepts et des réflexions permettant d'accroître l'implication et la contribution de tous les citoyens au débat public et à la prise de décisions. A cet égard, organiser le vivre ensemble, c'est organiser les relations humaines puisque « *Une république n'est point fondée sur la vertu ; elle l'est sur l'ambition de chaque citoyen, qui contient l'ambition des autres* », Voltaire.

Les nouveaux schémas d'appréciation du handicap, qui reposent sur la notion de participation sociale, reflètent de nouvelles politiques sociales et un modèle d'appartenance privilégiant la citoyenneté à l'intégration. Ce modèle participatif veut promouvoir toutes les initiatives autorisant une égalité effective des droits et des besoins de la personne en situation de handicap, en vertu du principe de la non-discrimination.

### Être comme les autres ou être avec les autres ?

Telle est l'interrogation qui trouve toute sa place dans ces propos, particulièrement pour les personnes en situation de handicap. L'objet étant de recentrer la réflexion, non plus uniquement sur la personne et son statut de handicapé, mais sur sa capacité de participation et d'implication possibles dans la société.

Le handicap est l'une des grandes problématiques posées à notre société et ce depuis plusieurs décennies. De l'exclusion à l'intégration, en passant par l'assistance et la charité, le sujet comporte à la fois des dimensions philosophique, socio-historique et politique.

La réorganisation de la notion de handicap autour de celle de la participation est intimement liée à un vaste mouvement, initié dès les années 70, en faveur de la reconnaissance des particularités et des spécificités des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Le champ du handicap a subi de profondes transformations au cours des quatre dernières décennies, pour faire de la politique du handicap une construction progressive au cours du XX<sup>ème</sup> siècle. Après le droit à réparation, puis le droit à la rééducation, le principe de la non-discrimination se substitue à celui de réadaptation.

Sans remettre en cause les apports de la législation de 1975, la loi du 11 février 2005 n'est pas une simple amélioration de cette dernière ; elle constitue une authentique refondation en donnant tout d'abord une définition du handicap.

### Un constat unanime

Une avancée quantitative indéniable : la loi de 2005 a permis un réel mouvement d'ouverture de l'école de la République sur le monde du handicap. Preuve en est l'augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire depuis la mise en place de la loi, soit, au niveau national, 145 140 enfants supplémentaires accueillis dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degrés entre 2004 et 2015, représentant une hausse proche de 109 %.

## De l'intégration à la non-discrimination

Si l'intégration des personnes en situation de handicap a déjà été définie comme obligation nationale par la loi d'orientation du 30 juin 1975, la loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prend acte, quant à elle, de l'évolution du regard de la société sur le handicap.

Juridiquement, la discrimination se définit pour une personne par « *le fait d'être traitée de manière moins favorable qu'une autre qui se trouve dans une situation comparable en raison de son appartenance à une catégorie relevant d'un critère prohibé tel que le handicap, l'âge, le sexe, l'activité syndicale...* ». La loi du 11 février 2005 pose le principe de non-discrimination et institue l'obligation de scolariser les enfants en situation de handicap. Elle prévoit aussi la possibilité pour les associations d'agir en justice pour dénoncer des discriminations résultant de l'absence de mesures appropriées favorisant l'égalité de traitement.

## Les élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire en région Centre-Val de Loire

Sur le territoire régional, l'impact de la loi a permis une évolution de 106 % du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés entre 2005 et 2015 soit 5 003 enfants supplémentaires accueillis dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degrés.

L'objet de ce rapport porte sur les apports de la loi du 11 février 2005 en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap, particulièrement dans les lycées de la région Centre-Val de Loire.

La Section a souhaité, dans cette étude, comprendre et saisir l'impact de la loi, douze ans après son adoption, ses limites sur l'organisation de la scolarisation des lycéens en situation de handicap en région Centre-Val de Loire, l'attente des acteurs, des associations et des familles. En effet, après la revendication du droit à la scolarisation en milieu ordinaire, le temps est venu d'analyser la complexité de sa réalité sur le territoire régional.

La Section a fait le choix de porter un regard sur la scolarisation en milieu ordinaire, dans l'Éducation nationale, des lycéens en situation de handicap. Elle n'a pas pu étudier les autres modes de scolarisation existants dans les établissements spécialisés (médico-sociaux et hospitaliers) par manque de données fiables.

Après un bref rappel de l'histoire de la politique française du handicap, les incidences de la loi sur la scolarisation des enfants au niveau national, le rapport donne une photographie quantitative propre à la région Centre-Val de Loire. Ces données, nourries par de nombreuses auditions d'acteurs de la politique du handicap, ont conduit à une analyse de la situation régionale permettant un éclairage sur la situation actuelle.

La Section n'a pas fait le choix de traiter la scolarisation des élèves en situation de handicap avec un regard sur les différents types de handicap. Toutefois, nous nous sommes attachés à écouter des familles, des associations et des acteurs qui nous ont livré des enseignements autant précieux qu'interrogatifs.

Cette étude s'achève par des recommandations sérieuses par domaines et accompagnées d'indicateurs d'évaluation. Elle s'adresse entre autres au Conseil régional, dont la gestion des lycées est une de ses compétences. Elle vise également l'Éducation nationale pour le volet pédagogique et les Conseils départementaux qui ont la charge des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ou des Maisons Départementales de l'Autonomie (MDA).

## 1<sup>ERE</sup> PARTIE : TEMOIGNAGES

---

La loi du 11 février 2005 a indéniablement constitué une avancée significative quant à la scolarisation des jeunes en situation de handicap. Au-delà des données quantitatives, la Section a d'emblée privilégié les auditions des personnes concernées par le handicap. Écouter pour comprendre a été notre premier choix. Les témoignages nous apportent des éléments concrets sur l'accueil des élèves en situation de handicap dans les lycées.

Ces témoignages sont l'expression de quelques personnes auditionnées par la Section Égalité, Mixité et Lutte contre les Discriminations. Bien qu'ils ne soient pas exhaustifs, ils représentent des expériences, des ressentis et des vécus.



## **A/ Ils nous ont dit**

« La formation des enseignants au regard de la pédagogie différenciée est insuffisante »

« Il n'y a quasiment aucune préparation des enseignants pour l'accueil d'un jeune déficient visuel dans leur classe »

« Les AESH sont formés par la sensibilisation et pas avec des outils. Ils ont acquis un statut alors que c'est un métier »

« Au diagnostic du handicap de notre enfant, notre rôle de parent nous a été retiré et nous sommes devenus administrateurs d'un enfant handicapé, obligés de jongler entre la médecine, les institutions, l'école, notre enfant... »

« L'investissement familial autour d'un enfant handicapé est toujours empli d'anxiété et de craintes »

« A l'annonce du handicap c'est l'ensemble de la structure familiale qui est bousculée »

« Un élève handicapé moteur est toujours accompagné d'un AESH »

« Il n'y a pas de coordination entre l'Education nationale et les institutions médicales »

« Les listes d'attente en SESSAD sont conséquentes et trop peu de places sont créées »

« Il est nécessaire de maintenir les Centres d'Action médico-sociale précoce qui sont des services d'observation, de diagnostic et d'orientation »

« Pour certaines pathologies, d'autres solutions sont apportées : clé USB, visio, cours en numérique... »

« Il manque des AESH et des coordinateurs ULIS »

« Il faudrait un coordinateur ULIS dans chaque lycée »

« Les outils mis à disposition des élèves en situation de handicap sont utiles aux élèves en situation d'échec scolaire »

« Le chef d'établissement doit préparer l'équipe enseignante dès la décision d'affectation d'un élève handicapé au sein de l'établissement sinon l'adaptation est difficile »

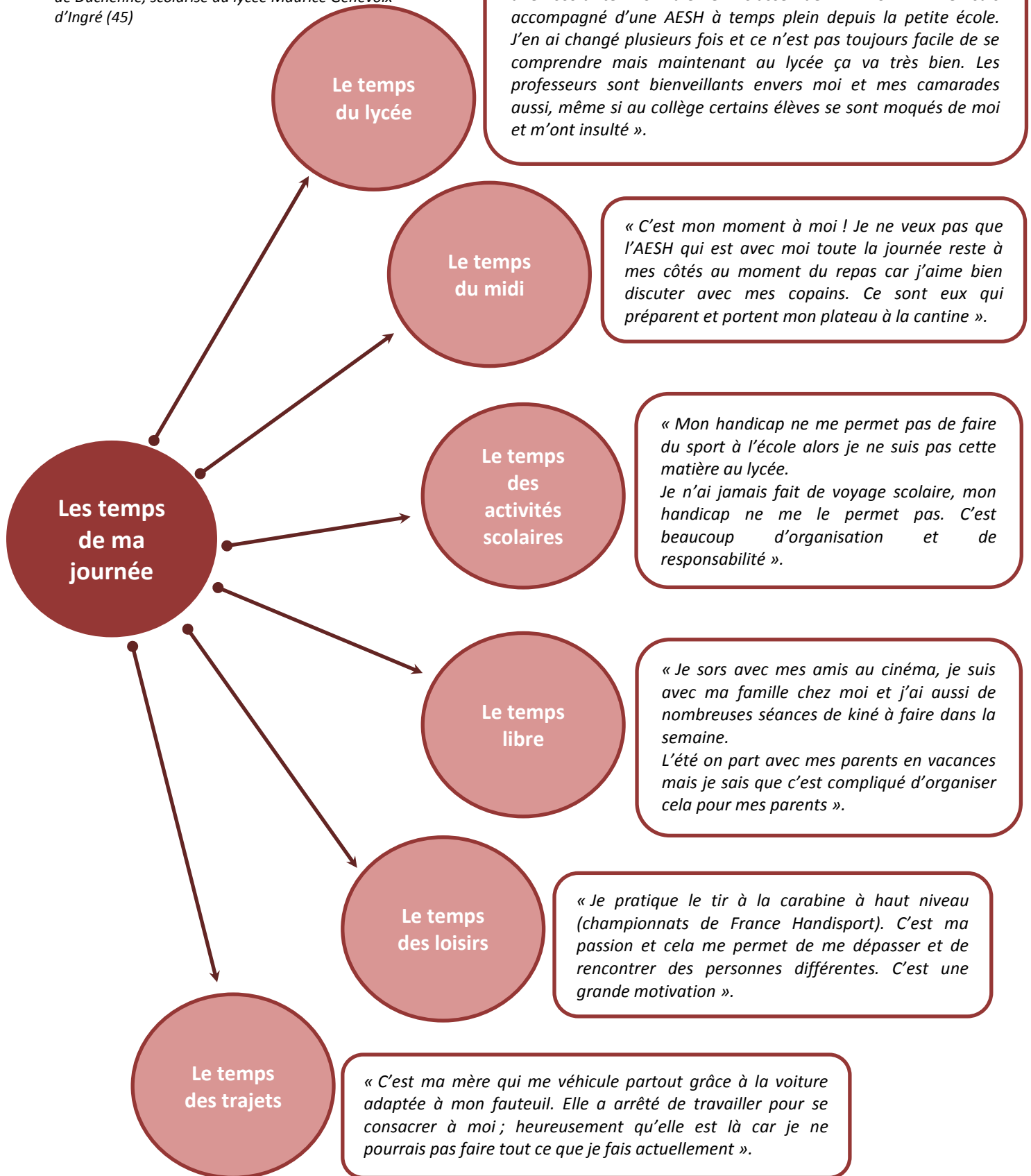
« L'institution ne se focalise que sur les savoirs mais ne porte pas assez d'attention au savoir-être et au savoir-faire »

« La loi ne peut pas changer les mentalités, il faut la mobilisation de tous les acteurs dont les personnes handicapées pour que changent les mentalités. Il faut une sensibilisation positive »

« La loi de 2005 a été un changement de culture pour ceux qui travaillent dans le médico-social »

## **B/ Les temps de ma journée\***

*\* témoignage de William, lycéen atteint d'une myopathie de Duchenne, scolarisé au lycée Maurice Genevoix d'Ingré (45)*



### A/ La loi de 1975 : du droit à l'éducation à l'obligation éducative

La loi d'orientation du 30 juin 1975<sup>1</sup> en faveur des personnes handicapées **définit pour la première fois** des droits fondamentaux pour les personnes handicapées : le droit au travail, le droit à une garantie minimum de ressources et **le droit à l'intégration sociale**. Elle fait ainsi rupture avec les législations précédentes.

La loi de 1975 se place sous le signe de l'intégration et de l'obligation nationale de solidarité envers les personnes handicapées. Elle vise leur autonomie et leur maintien dans un cadre de vie ordinaire. Elle crée, pour la reconnaissance du handicap des adultes, des commissions départementales spéciales, les COTOREP, commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnels.

Cette loi, présentée par Simone Veil alors Ministre de la Santé, est le texte de référence qui crée la politique publique sur le handicap. Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : importance de la prévention et du dépistage des handicaps, obligation éducative pour les enfants et les adolescents en situation de handicap, en priorité en établissements scolaires ordinaires et si nécessaire en centres spécifiques d'éducation,...

Sur le plan éducatif, elle conforte le droit à la formation et ouvre la voie de **l'intégration scolaire** notamment dans son article 4, sans remettre en cause l'enseignement spécial auquel l'élève a le droit d'accéder.

La mise en œuvre du principe d'intégration n'est pas immédiate. La loi d'orientation de 1989 a permis la création des instruments d'une politique d'intégration en plaçant l'élève au centre du système éducatif. La mise en place des SESSAD constitue un de ses instruments.

Enfin, la loi de 1975 prévoit déjà que les bâtiments (locaux d'habitation et locaux scolaires, universitaires et de formation) soient accessibles aux personnes handicapées selon des modalités de mise en œuvre progressive. Cette loi a eu des effets très limités, probablement en raison de son caractère non contraignant.

### B/ L'impact de la loi de 2005 sur la scolarisation

La loi n°2005-102 du 11 février 2005<sup>2</sup> pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées **propose dans son article 2, pour la première fois dans l'histoire de la législation française, une définition du handicap** : « *Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

---

<sup>1</sup> Site : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000333976>

<sup>2</sup> Site : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647>

Cette loi conçoit l'éducation comme une action plus large et cohérente contribuant à la réalisation du « projet de vie » de l'élève. Dans ce cadre, deux principes sont affirmés :

- celui du droit de tout élève handicapé à une scolarisation en milieu ordinaire : droit à l'inscription dans l'école ou l'établissement « le plus proche de son domicile qui constitue l'établissement de référence » et droit à une scolarisation effective en milieu ordinaire,
- celui du droit à un parcours personnalisé : l'école a le devoir d'admettre et de scolariser le jeune handicapé et elle doit évaluer ses besoins et construire un parcours adapté à travers un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Aussi, de cette loi découlent deux notions qui en sont les deux piliers : **le droit à la compensation** et sa mise en œuvre, la prestation de compensation du handicap (PCH), mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances et **l'accessibilité**, accès à tout pour tous, au regard de l'emploi, du transport, des logements et de la scolarisation. La loi instaure également un guichet unique : **la MDPH**.

### 1) Le droit à compensation

La compensation est toujours individuelle et vise, autant qu'il est humainement et techniquement possible, à rétablir l'égalité des droits et des chances.

Comme le stipule l'article 11 de la loi de 2005, « *la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Cette compensation consiste à répondre à ses besoins (...)* ».

Ce droit se traduit par la création d'une prestation de compensation (article 12) destinée à compléter les autres prestations sociales pour couvrir réellement l'ensemble des besoins liés au handicap. Elle est susceptible d'être versée au coup par coup ou sous forme plus suivie, en fonction des besoins. Elle peut être versée « *selon le choix du bénéficiaire, en espèces ou en nature* » et peut concerner des biens ou des services, allant de « *l'aménagement du logement et du véhicule* » à « *un besoin d'aides humaines* ». Cette prestation de compensation est ouverte aux enfants depuis 2008.

En matière d'éducation, ce droit à compensation s'illustre par la mise à disposition d'aides matérielles et/ou humaines (matériel pédagogique adapté, auxiliaires de vie scolaire (AVS)<sup>3</sup>...) définies à partir de l'évaluation des besoins individuels et du projet de vie de l'élève. L'ensemble de ces besoins est répertorié dans un Plan Personnalisé de Compensation (PPC) élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Ce Plan personnalisé de compensation, qui sert de support à l'ensemble des décisions de compensation prises en faveur de la personne en situation de handicap, comprend un volet scolaire appelé le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

---

<sup>3</sup> Les AVS deviennent des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) à partir de la loi de 2013 (voir p 12)

## 2) L'accessibilité<sup>4</sup>

Le réseau interministériel sur l'accessibilité réuni en 2006 a retenu la définition suivante : « *l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles d'autre part* ».<sup>5</sup>

Pour les élèves, le droit à l'accessibilité se traduit par :

- le droit de s'inscrire dans l'établissement scolaire de secteur, appelé établissement scolaire de référence,
- l'accès aux savoirs, notamment grâce aux aménagements et adaptations pédagogiques individuels ou collectifs, aux aménagements d'examens,
- l'accès à l'ensemble des locaux et des matériels nécessaires pour la scolarisation,
- la mise aux normes des bâtiments scolaires et des équipements culturels et sportifs.

Ainsi, l'État doit mettre en œuvre tous les moyens, qu'ils soient humains ou financiers, afin de garantir le droit à l'éducation et à la scolarisation en milieu ordinaire et assurer une formation scolaire à tout enfant qui présente un handicap ou des troubles de santé invalidants.

Cette priorité nationale, affirmée par la loi de 2005, a permis des progrès considérables, entraînant une amélioration significative de cette scolarisation. En effet, le nombre d'élèves scolarisés, au sein des écoles et des établissements scolaires, a été multiplié par deux depuis 2006. Sur la même période, le nombre des élèves bénéficiant d'une aide humaine a été multiplié par quatre.

## 3) L'accès à un guichet unique

Fusion des CDES et des COTOREP, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont les guichets uniques destinés à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap. Celles-ci offrent, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

Au sein de la MDPH, la Commission Des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH), instance centrale et décisionnelle, est mise en place. Elle est chargée de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, notamment en matière d'attribution des prestations et de définition des orientations sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire. Partenariale, la CDAPH comprend, pour au moins un tiers de ses membres, des représentants des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

C'est le Département qui assure la tutelle administrative et financière de ce groupement d'intérêt public.

L'article 82 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement instaure une procédure de labellisation des maisons départementales de l'autonomie (MDA). Les Conseils départementaux peuvent organiser la mise en commun des missions d'accueil, d'information, de conseil (...), d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en vue de la constitution d'une MDA. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) délivre le label lorsque l'organisation répond aux prescriptions d'un cahier des charges défini par le décret 2016-1873 du 26 décembre 2016.

---

<sup>4</sup> Mots-clés de l'aide à l'autonomie – Accessibilité – CNSA.

<sup>5</sup> *L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres* ».



## **C/ Des évolutions législatives pour une meilleure prise en compte**

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République<sup>6</sup> réaffirme le droit à la scolarisation en milieu ordinaire pour les personnes en situation de handicap **en inscrivant l'inclusion scolaire comme principe** et ce, pour tous les enfants, sans aucune distinction, « *le service public de l'éducation (...) reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans exception* ». <sup>7</sup>

Elle porte ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Aussi, la loi de 2013 précise les actions et les moyens à mettre en œuvre afin que les élèves en situation de handicap soient mieux pris en compte au sein de l'école publique. Outre le fait que le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) subit une nouvelle formalisation qui permet de mieux accompagner les élèves, **un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est introduit par cette loi de 2013**. Il concerne spécifiquement les élèves présentant des troubles de l'apprentissage et éprouvant des difficultés scolaires qui ne nécessitent pas de mesures de compensation du handicap ou d'orientation dans un dispositif particulier.

Concernant les moyens humains mis à disposition des élèves, la loi prévoit la création de postes supplémentaires d'Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) ainsi qu'une refonte de leur statut. Les nouveaux contrats à durée indéterminée ainsi créés engendrent **l'apparition d'un nouveau métier** celui des **Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH)**.

Aussi, des formations d'adaptation à l'emploi et d'aide à l'insertion professionnelle sont proposées à ces professionnels.

Cette loi de refondation de l'école de la République instaure également le service public du numérique éducatif, qui permet de répondre à des besoins spécifiques des élèves.

Aussi, elle prévoit la mise en œuvre des **Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)**. Ces Ad'Ap permettent aux collectivités et aux entreprises recevant du public de réaliser les travaux d'accessibilité nécessaires dans un délai déterminé. Ils offrent la possibilité aux collectivités de se doter d'un programme pluriannuel qui permet d'échelonner les travaux et de les financer sur plusieurs exercices budgétaires. Leur durée peut aller d'une seule période d'un an à trois périodes de trois ans selon les modalités fixées par la loi du 5 août 2015. En effet, en fonction de situations complexes, comme pour les établissements d'enseignement, des dérogations peuvent être octroyées, autorisant la durée totale de l'Ad'AP à s'étaler sur 9 ans.

Enfin, afin de favoriser la scolarisation en milieu ordinaire, cette loi vise à renforcer les relations entre l'Éducation nationale et les établissements médico-sociaux dans l'esprit du concept d'inclusion de l'élève en situation de handicap.

---

<sup>6</sup> Site : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&categorieLien=id>

<sup>7</sup> Code de l'éducation, article L111-1 (inséré par la loi du 8 juillet 2013)

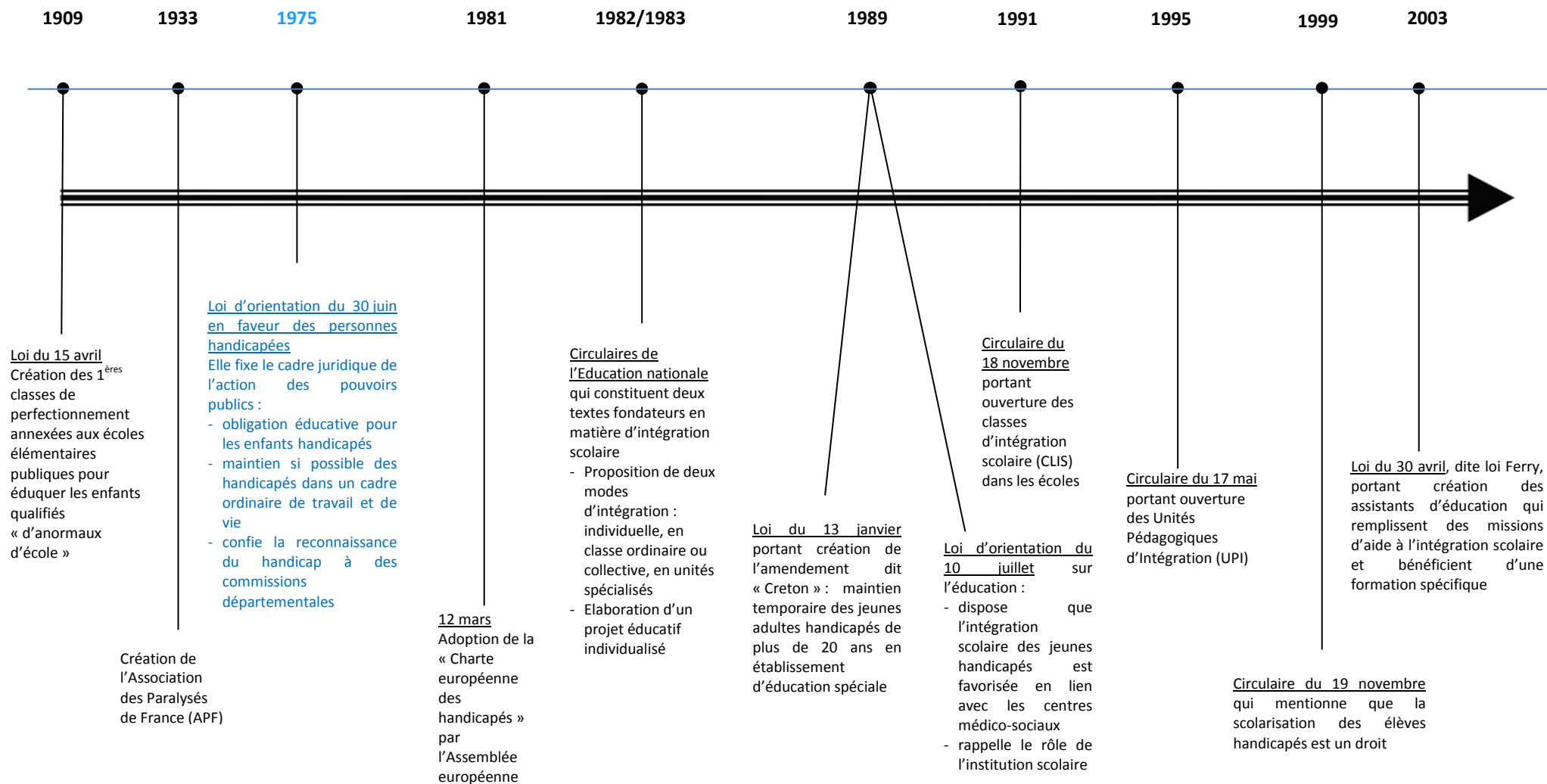
## D/ Chronologie de la politique française du handicap

### LA POLITIQUE FRANÇAISE DU HANDICAP

Vers la reconnaissance  
d'un droit à réparation

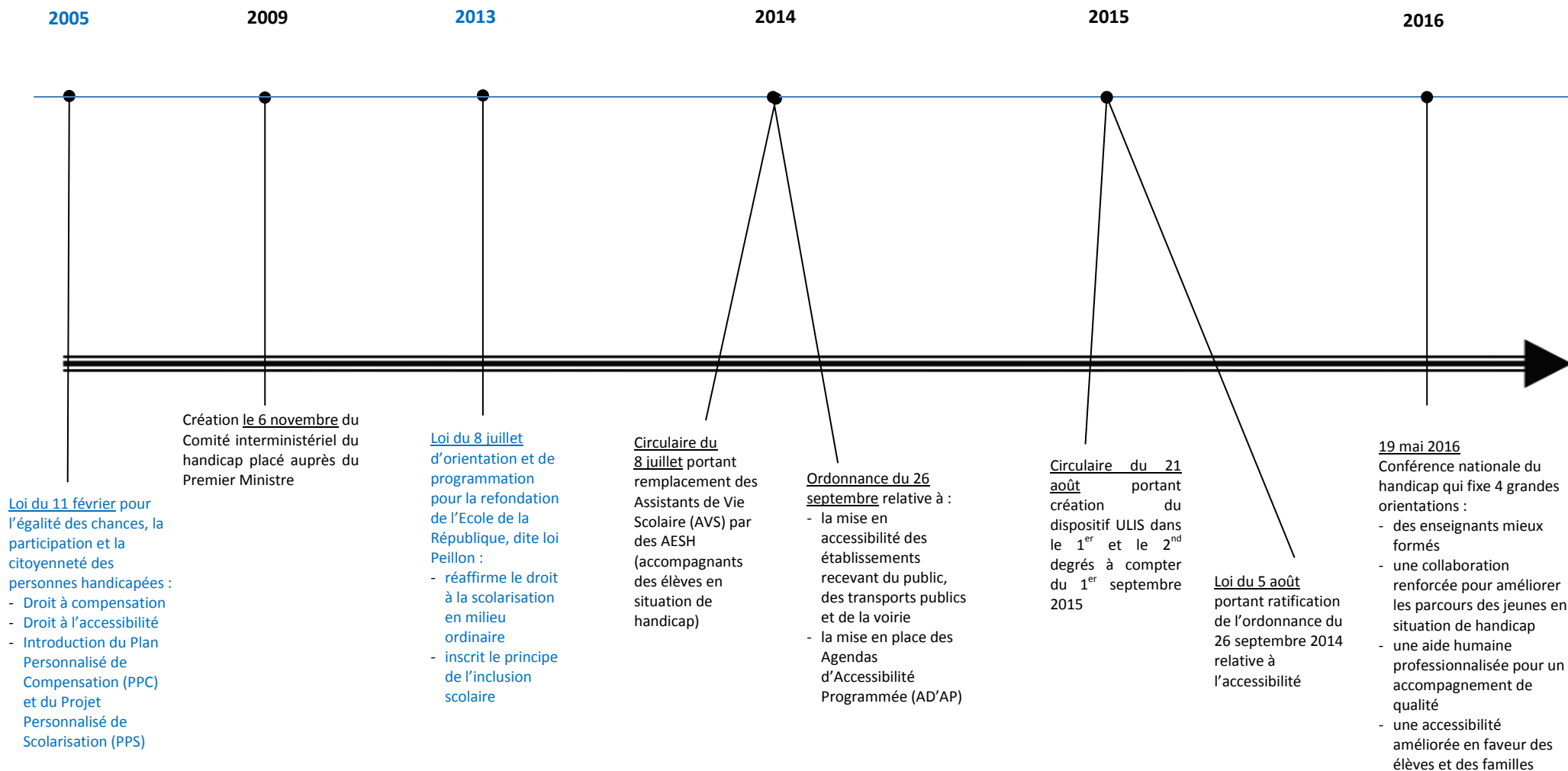
Vers l'obligation nationale de l'intégration des  
personnes handicapées

L'intégration des lycéens handicapés de la fin des années 1980 au début des années 2000



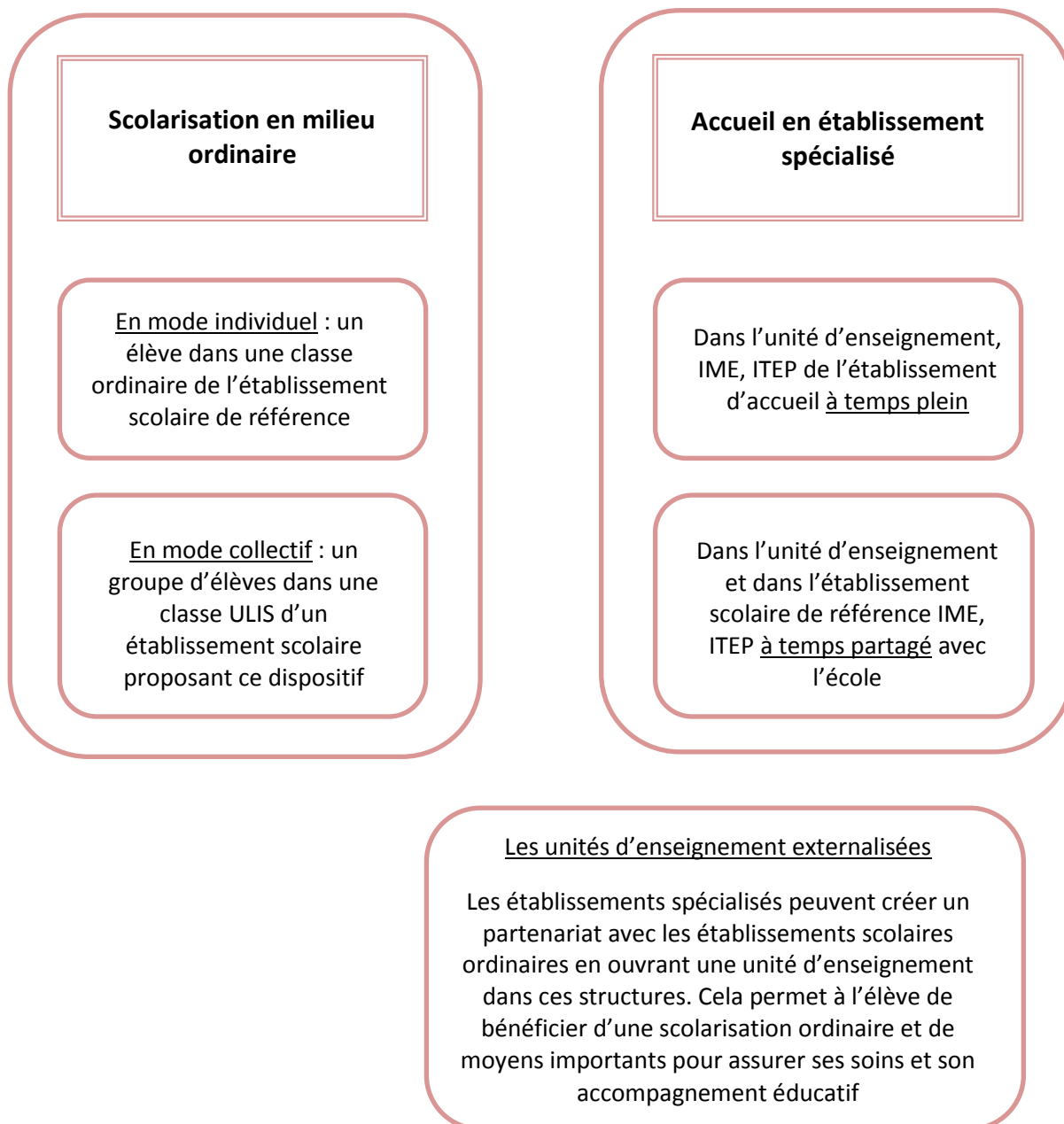
# LA POLITIQUE FRANCAISE DU HANDICAP

## La refondation de la politique du handicap depuis 2005 : de la réparation à l'inclusion



## E/ Les dispositifs scolaires

Même si la loi de 2005 favorise la scolarisation en milieu ordinaire, deux systèmes coexistent toujours. Il s'agit, d'une part, de la scolarisation en milieu ordinaire qui relève de l'Éducation nationale et d'autre part, de l'éducation spéciale dans le milieu spécialisé (secteur médico-social et hospitalier) qui relève de l'Agence Régionale de Santé (ARS). En principe des passerelles entre les deux systèmes sont possibles.



*A noter : le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) permet aux élèves ne pouvant pas être scolarisés, totalement ou partiellement dans un établissement scolaire, de suivre un enseignement. Ce type de scolarisation n'est pris en charge que durant la scolarité obligatoire, soit jusqu'à 16 ans.*

## 1) La scolarisation en milieu ordinaire

L'intégration scolaire en milieu ordinaire au sein de l'Éducation nationale est individuelle ou collective, en fonction du handicap de l'enfant<sup>8</sup> :

- **en milieu ordinaire en mode individuel** : cela implique que l'enfant puisse recevoir un accompagnement propre et adapté à son handicap.  
Cette scolarisation peut se dérouler soit sans aucune aide particulière soit avec l'aide d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) qui suit l'élève en totalité ou qui se partage entre plusieurs élèves.
- **en milieu ordinaire en mode collectif** : l'enfant en situation de handicap est scolarisé dans un dispositif d'éducation spéciale collectif (ULIS) et profite d'un suivi par un **service d'éducation spéciale**.

Les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) sont le nouveau nom des UPI (Unités Pédagogiques d'Intégration). C'est la circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010 qui régit ce « dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré ».

### Les élèves des ULIS

Il s'agit d'élèves en situation de handicap ou touchés par des maladies invalidantes dont les difficultés ne peuvent être entièrement assumées dans le cadre d'une classe ordinaire. Des temps pédagogiques sont nécessaires hors d'une classe ordinaire.

L'inscription d'un élève en situation de handicap dans un établissement scolaire au titre d'une ULIS nécessite obligatoirement une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

### Le fonctionnement des ULIS

Elles constituent un dispositif collectif au sein duquel certains élèves en situation de handicap se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS). Généralement, le nombre d'élèves scolarisés au titre d'une ULIS ne dépasse pas dix.

### Le pilotage des ULIS

Le pilotage est académique, en vue du maillage du territoire. Il est suivi par le conseiller technique en charge de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés (ASH) du Recteur. La carte des ULIS est arrêtée annuellement par le Recteur. Elle est préparée par les inspecteurs d'académie, les chefs d'établissements et les inspecteurs de l'Éducation nationale ASH.

---

<sup>8</sup> Site : [http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html#Dispositifs\\_de\\_scolarisation](http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html#Dispositifs_de_scolarisation)

Les enfants scolarisés en milieu ordinaire ont aussi la possibilité d'être suivis par **les services d'éducation spéciale**. Ils ont pour fonction d'accompagner et d'assurer un soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie. Ces services déterminent et développent un projet éducatif, pédagogique et thérapeutique en lien avec les parents et une équipe pluridisciplinaire. Ils peuvent intervenir dans des établissements scolaires ou à domicile.

On peut noter :

- le SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) pour les enfants présentant des déficiences intellectuelles et motrices, des troubles du caractère et du comportement,
- le SSAD (Service de Soins et d'Aide à Domicile) pour les polyhandicapés moteurs ou mentaux sévères et profonds,
- le SSEFIS (Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire) pour les enfants de plus de 3 ans ayant des déficiences auditives,
- ...

## 2) L'accueil en établissement spécialisé

Les enfants présentant un fort handicap sont orientés dans des établissements spécialisés plus souvent appelés des Etablissements Médico-Sociaux (EMS), destinés aux jeunes de 3 à 20 ans, nécessitant une prise en charge éducative et thérapeutique adaptée.

Ces établissements du secteur médico-social accueillent les élèves en situation de handicap dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation. Ils assurent à la fois les soins et rééducations, l'apprentissage scolaire et la formation professionnelle ainsi que l'apprentissage de l'autonomie.

A l'intérieur des EMS, des enseignants de l'Éducation nationale sont chargés d'assurer les cours au sein d'une unité d'enseignement.

L'assurance maladie finance les coûts relatifs à la prise en charge au sein de ces structures ainsi que les frais de transports inhérents. Ces établissements sont pour la plupart gérés par des associations.

Selon leur type de handicap, les jeunes sont dirigés :

- soit vers des Instituts Médico-Éducatif (IME) pour ceux qui présentent des troubles importants des fonctions cognitives ou des troubles envahissants du développement,
- soit, vers des établissements spécialisés par type de handicap tels que :
  - o les Instituts d'Éducation Sensorielle (IES) pour les jeunes handicapés auditifs et visuels,
  - o les Instituts d'Éducation Motrice (IEM) pour les jeunes handicapés déficients moteurs,
  - o les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) pour les jeunes présentant des troubles du comportement,
  - o les établissements d'Éducation pour enfants polyhandicapés
  - o ...

A noter, depuis la loi de 2005, la possibilité de *la scolarisation partagée*, principe qui permet à certains élèves d'établissements spécialisés de bénéficier d'une scolarisation partielle en milieu ordinaire.



L'histoire de la prise en compte du handicap par la République est marquée par une évolution des mentalités que traduisent bien les termes utilisés au cours du temps : en un siècle, la réparation devient l'inclusion, en passant par la reconnaissance de la personne et le concept d'intégration.

### 3<sup>EME</sup> PARTIE : DES PRESCRIPTIONS A LA REALITE DE MISE EN ŒUVRE

La loi du 11 février 2005 a eu un impact substantiel sur le système scolaire français en instituant le droit à la scolarisation en milieu ordinaire. Il se traduit par une forte augmentation des élèves en situation de handicap scolarisés. Toutefois, cette progression ne s'est pas accompagnée d'une diminution des effectifs dans les établissements spécialisés de manière globale.

En préambule de cette partie, il faut préciser qu'il est difficile d'obtenir certaines données chiffrées notamment celles relatives à la scolarisation en établissements spécialisés, en particulier au niveau régional, en raison d'enquêtes non réalisées régulièrement. Ces difficultés concernent également les données relatives à la scolarisation partagée.

#### A/ Les jeunes en situation de handicap scolarisés en France

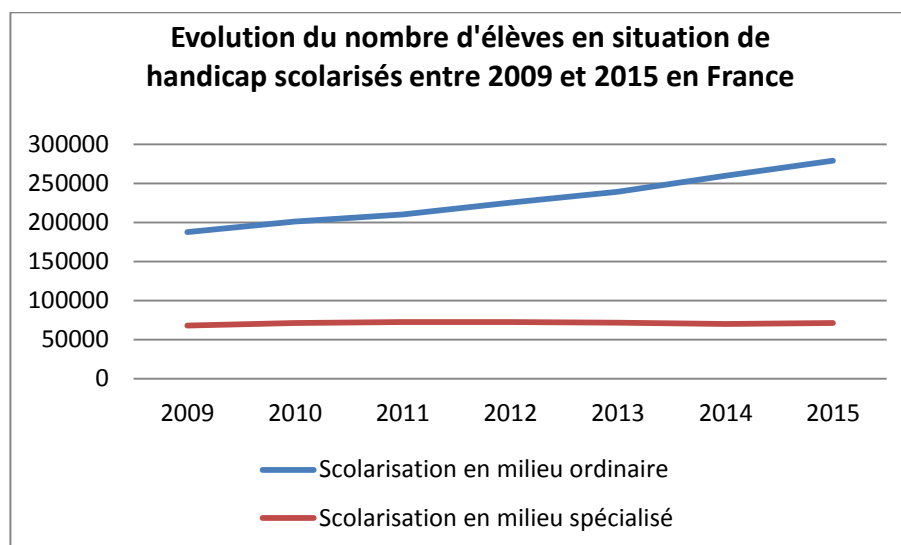
##### 1) Quelques données générales

À la rentrée 2015/2016, **350 333** élèves en situation de handicap étaient scolarisés en France contre 210 973 en 2004.

- **278 978** élèves (soit 80 % d'entre eux) bénéficiaient d'une scolarisation en milieu ordinaire alors qu'ils n'étaient que 187 490 en 2009, soit une augmentation de 48,80 %.

*NB : si l'on compare à l'année 2004, avant l'entrée en vigueur de la loi de 2005, l'augmentation est de 108,40 % passant de 133 838 en 2004 à 278 978 élèves en 2015. Dix ans après la mise en place de la loi, le nombre d'élèves scolarisés en milieu ordinaire a plus que doublé.*

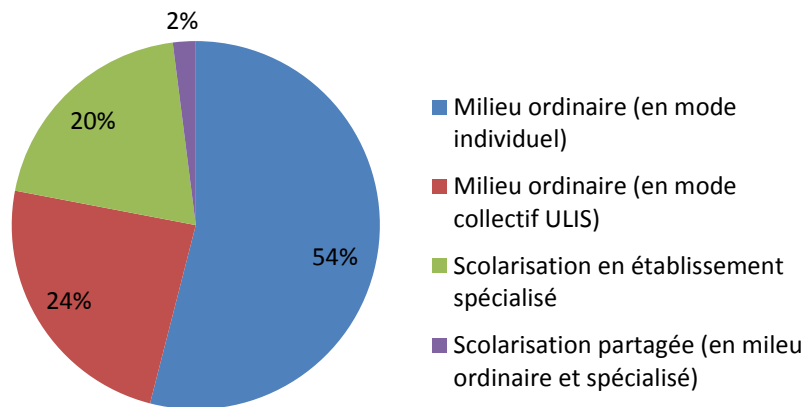
- **71 355** élèves (soit 20 % d'entre eux) étaient scolarisés en milieu spécialisé contre 68 082 en 2009, soit une augmentation de 4,80 %.



Sources : données RERS 2016 – MENESR-DEPP, traitement CESER



### Répartition des effectifs d'élèves en situation de handicap par mode de scolarisation



Sources : données RERS 2016 – MENESR-DEPP, traitement CESER

Trois élèves en situation de handicap sur quatre sont accueillis en milieu ordinaire, en mode collectif et en mode partagé.

Un élève en situation de handicap sur deux est scolarisé en milieu ordinaire en mode individuel.

Un élève en situation de handicap sur quatre est scolarisé en établissement spécialisé.

## 2) Évolution de la scolarisation des jeunes en situation de handicap dans le 2<sup>nd</sup> degré

L'impact de la loi entraîne indéniablement une évolution significative des effectifs d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le 2<sup>nd</sup> degré. Les données ci-dessous traduisent cette évolution constante depuis 2009, particulièrement dans le milieu ordinaire, que ce soit au collège ou au lycée.

En effet, entre 2009 et 2015, ce sont 45 644 élèves en situation de handicap supplémentaires qui ont été scolarisés, soit 80,73 % d'augmentation.

Effectifs	COLLÈGE					LYCÉE				
	2009	2012	2014	2015	Évolution 2009/2015	2009	2012	2014	2015	Évolution 2009/2015
<b>Scolarisation en milieu ordinaire</b>	45 579	53 176	72 069	78 390	<b>71,98 %</b>	10 960	13 193	20 841	23 793	<b>117,08 %</b>
<b>dont individuelle</b>	39 559	44 602	57 915	62 596	<b>58,23 %</b>	10 111	11 555	17 553	19 663	<b>94,47 %</b>
<b>dont collective</b>	6 020	8 574	14 154	15 794	<b>162,35 %</b>	849	1 638	3 288	4 130	<b>386,45 %</b>

Source : données RERS 2010-2013-2015-2016- MENESR-DEPP

L'augmentation forte du nombre de lycéens en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire peut s'expliquer par l'impact de la loi. On peut sans doute expliquer « le pic » de 2014 par la loi sur la mise en accessibilité des bâtiments.

En outre, on constate un écart significatif des effectifs d'élèves scolarisés entre le collège et le lycée. Plusieurs hypothèses peuvent être émises :

- l'école n'étant plus obligatoire à partir de 16 ans, certains élèves sont déscolarisés,
- l'éloignement du lycée peut engendrer des difficultés de transport à mettre en place,
- les lycéens en situation de handicap font le choix d'une orientation en CFA S.

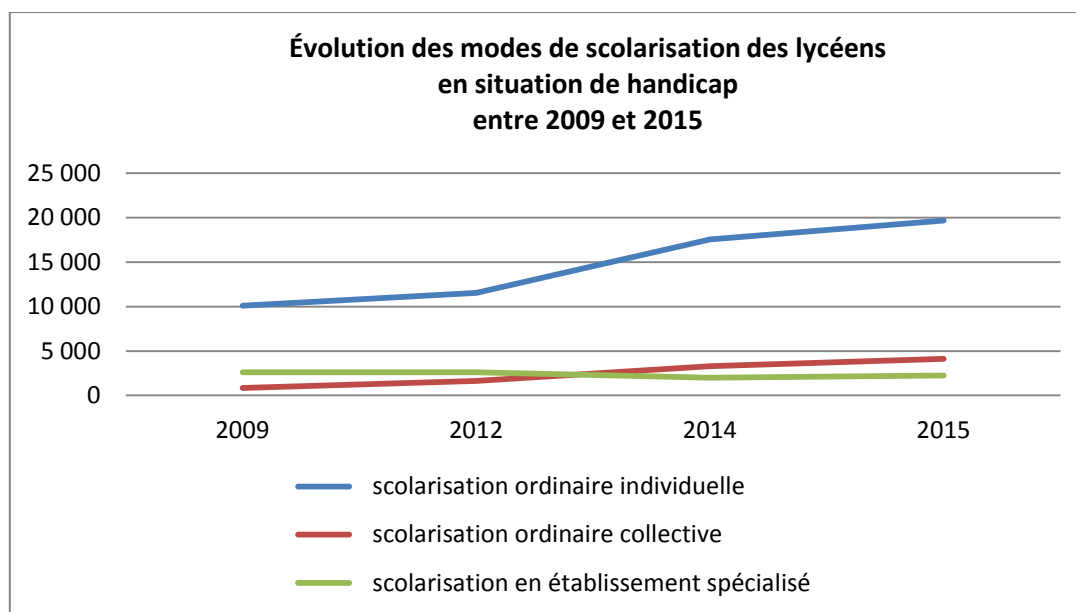
Ces hypothèses ne sont évidemment pas exhaustives.

Dans le milieu spécialisé, le nombre d'élèves en situation de handicap est passé de 11 358 en 2009 à 12 553 en 2015.

Globalement, le nombre d'élèves en situation de handicap dans les établissements spécialisés augmente. Selon un rapport national de décembre 2014 sur « les unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux et de santé »<sup>9</sup>, il est indiqué que « les enquêtes de la DREES réalisées en 2006 et en 2010 ne montrent pas de diminution de la population accueillie en structure médico-sociale. Ce fait est confirmé par l'observation des effectifs scolarisés dans ces structures. Les établissements médico-sociaux restent remplis (avec des listes d'attente) ».

<sup>9</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid87905/les-unites-d-enseignement-dans-les-etablissements-medico-sociaux-et-de-sante.html>

Ce graphique met en évidence la forte progression de la scolarisation des lycéens en situation de handicap en milieu ordinaire, individuelle et collective confondues.



Sources : données RERS 2016 – MENESR-DEPP, traitement CESER

Dans son rapport de septembre 2014, Nils Muiznieks, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, constate qu'environ 20 000 enfants en situation de handicap, notamment ceux souffrant de troubles autistiques, demeurent sans solution de scolarisation au niveau national. Il se dit « préoccupé par le fait que des milliers de personnes handicapées se voient contraintes de quitter la France pour chercher à l'étranger, en particulier en Belgique, des solutions plus adaptées à leur situation »<sup>10</sup>.

<sup>10</sup> Rapport de Nils Muiznieks – Septembre 2014.

## **B/ L'accueil des lycéens en situation de handicap en région Centre-Val de Loire<sup>11</sup>**

Bien que le taux de scolarisation soit légèrement inférieur à celui constaté au niveau national, l'impact de la loi sur la scolarisation en milieu ordinaire s'est également traduit par une progression importante et continue en région Centre-Val de Loire.

Concernant les établissements spécialisés, la Section n'a pas eu la possibilité d'obtenir des données régionales fiables quant à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans ces structures.

### **1) Quelques données générales**

Les établissements scolaires publics et privés sous contrat de l'académie d'Orléans-Tours du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés ont accueilli, à la rentrée 2015/2016, 460 212 élèves.

Parmi ces élèves, **9 724** sont en situation de handicap :

- dont 5 513 dans le 1<sup>er</sup> degré
- et 4 211 dans le 2<sup>nd</sup> degré
  - o dont 2 690 en classe ordinaire individuelle (2 032 au collège et 658 au lycée)
  - o et 1 521 en classe ordinaire collective ULIS (1 307 au collège et 214 au lycée)

La scolarisation des élèves en situation de handicap au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> degrés de l'académie Orléans-Tours affiche des taux légèrement inférieurs par rapport au niveau national, soit :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés confondus : **2,11 %** pour l'académie, contre **2,26 %** pour le national,
- 1<sup>er</sup> degré : **2,16 %** pour l'académie contre **2,35 %** pour le national,
- 2<sup>nd</sup> degré : **2,05 %** pour l'académie contre **2,15 %** pour le national.

---

<sup>11</sup> Toutes les données de cette partie proviennent du rectorat de l'Académie Orléans-Tours.

1.1) Focus sur les modes de scolarisation des élèves en situation de handicap à la rentrée 2015/2016

L'académie Orléans-Tours scolarise 4 211 élèves en situation de handicap dans le 2<sup>nd</sup> degré. Parmi eux, 872 sont lycéens. Ils représentent 1,10 % des 78 861 lycéens scolarisés au total dans l'académie.

	Effectifs de scolarisation en milieu ordinaire		
	Mode individuel	Mode collectif	Total
<b>1<sup>er</sup> degré</b>	3 393	2 120	<b>5 513</b>
Dont maternelle	1 410	0	1 410
Dont élémentaire	1 983	2 120	4 103
<b>2<sup>nd</sup> degré</b>	2 690	1 521	<b>4 211</b>
Dont collège	2 032	1 307	3 339
<b>Dont lycée</b>	<b>658</b>	<b>214</b>	<b>872</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 083</b>	<b>3 641</b>	<b>9 724</b>

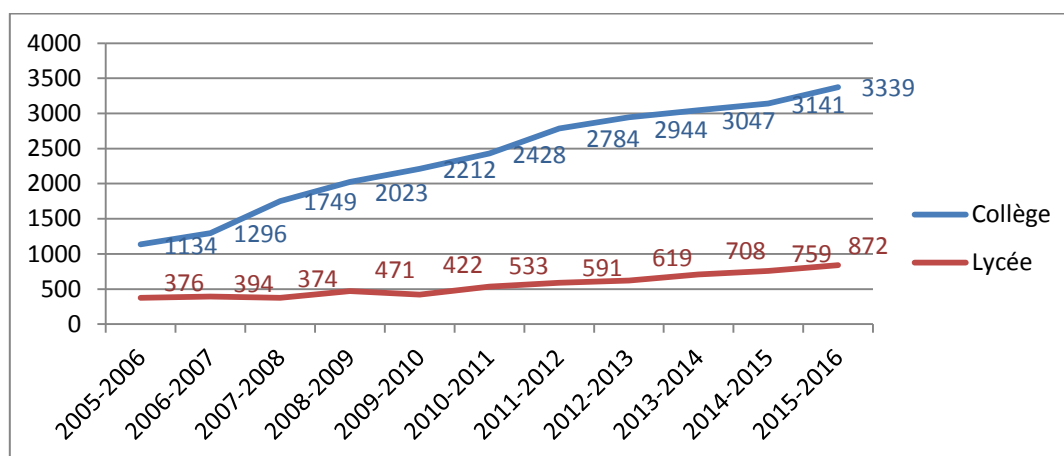
Source : Rectorat d'Orléans-Tours

La scolarisation en milieu ordinaire est contrastée entre le mode individuel et le mode collectif. Les effectifs d'élèves scolarisés en mode individuel représentent près du double de la scolarisation en mode collectif et ce, pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degrés.

1.2) Focus sur l'évolution des effectifs de scolarisation dans le 2<sup>nd</sup> degré

Dix ans après l'application de la loi, le nombre d'élèves en situation de handicap dans le 2<sup>nd</sup> degré dans l'académie d'Orléans-Tours, a augmenté de 179 % passant de 1 510 en 2005 à 4 211 en 2015.

**Évolution des effectifs d'élèves en situation de handicap au collège et au lycée entre 2005 et 2015**



Source : Rectorat d'Orléans-Tours

Cependant, malgré une augmentation relativement régulière, le lycée reste nettement moins marqué par la présence d'élèves en situation de handicap que les autres niveaux.

### 1.3) Focus sur les aides AESH et AVS

L'accompagnement par un Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH) individuel ou mutualisé est un élément important dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ce type d'aide concerne principalement les élèves souffrant de troubles moteurs et de troubles associés.

Pour certains élèves, cet accompagnement ne nécessite pas une présence à temps plein. Des mutualisations (1 AESH pour 3 ou 4 élèves) permettent, depuis 2012, d'augmenter le nombre d'enfants accompagnés.

Les familles attachent une importance particulière aux AESH qui sont un élément clé de la bonne scolarité de leurs enfants. C'est pourquoi la place de l'AESH dans le système scolaire doit être parfaitement définie et encadrée. Leur formation, considérée aujourd'hui comme insuffisante, peut répondre à ce double objectif, d'accompagner les jeunes et leur famille et d'être un partenaire de l'équipe enseignante.

A la rentrée 2014, dans le 2<sup>nd</sup> degré, 21,2 % des élèves en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement par une AESH ou d'un contrat aidé AVS, soit 8,3 points de moins par rapport à 2006.<sup>12</sup>

Aussi, ce sont les élèves qui souffrent de troubles moteurs qui bénéficient le plus souvent d'un accompagnement, ensuite les élèves présentant des troubles viscéraux.

### 1.4) Focus sur les types de handicap

A la rentrée 2014, dans le 2<sup>nd</sup> degré, 1 694 élèves souffrant de troubles intellectuels ou cognitifs étaient scolarisés, majoritairement dans les ULIS. Cela représente 44 % des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 2<sup>nd</sup> degré<sup>13</sup>.

A l'inverse, les élèves porteurs d'autres troubles (du langage et de la parole, du psychisme ou troubles moteurs...) suivent majoritairement une scolarité en mode individuel.

Le recours à du matériel pédagogique adapté concerne surtout les élèves souffrant de troubles visuels. Ils sont 61,1 % à en bénéficier dans le 2<sup>nd</sup> degré à la rentrée 2014. Ce sont ensuite les élèves souffrant de troubles auditifs (46,7 %) et de troubles moteurs (46,2 %) qui sont majoritairement concernés par ce dispositif.

---

<sup>12</sup> Stats infos #15 - 1<sup>er</sup> septembre 2015 - Académie Orléans-Tours

<sup>13</sup> Stats infos #15 - 1<sup>er</sup> septembre 2015 - Académie Orléans-Tours

## 2) L'accueil des élèves en situation de handicap dans les départements

### Nombre d'élèves en situation de handicap dans le 2<sup>nd</sup> degré par département Public/Privé – 2015-2016

	Cher		Eure-et-Loir		Indre		Indre-et-Loire		Loir-et-Cher		Loiret		Académie	
Effectif global d'élèves du 2 <sup>nd</sup> degré (dont EREA <sup>14</sup> )	21 938		36 172		16 014		47 947		25 316		58 022		205 409	
Répartition Collège/Lycée	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L	C	L
Scolarisation individuelle	182	57	474	166	129	21	651	252	229	71	367	91	2 032	658
Scolarisation collective ULIS	146	13	217	37	134	12	230	50	188	30	392	72	1 307	214
Total des élèves en situation de handicap scolarisés du 2 <sup>nd</sup> degré	328	70	691	203	263	33	881	302	417	101	759	163	3 339	872
	398		894		296		1 183		518		922		4 211	
Taux de scolarisation par département	1,8 %		2,5 %		1,8 %		2,5 %		2,04 %		1,6 %		2,05 %	

Source : Rectorat d'Orléans-Tours – Traitement CESER

On remarque que le département du Loiret affiche le taux de scolarisation d'élèves en situation de handicap le plus bas soit 1,6 % de ses effectifs du 2<sup>nd</sup> degré, suivis par l'Indre et le Cher avec 1,8 %.

A contrario, l'Indre-et-Loire et l'Eure-et-Loir affichent les taux plus élevés, respectivement 2,5 % et 2,4 % de leurs effectifs du 2<sup>nd</sup> degré.

Ces disparités entre les départements peuvent sans doute s'expliquer par la volonté politique des conseils départementaux à œuvrer de manière plus ou moins forte, en faveur de l'intégration des élèves en situation de handicap. C'est au moment de l'élaboration des Schémas départementaux de cohésion sociale, que les Exécutifs départementaux, en partenariat avec les acteurs de l'ensemble des politiques publiques en faveur de l'autonomie, de l'enfance et de l'insertion, co-construisent une stratégie départementale en matière médico-sociale.

S'agissant de l'Indre-et-Loire, la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu ordinaire a démarré dans les années 90 grâce à l'action d'une mère d'un enfant en situation de handicap. En effet, Mireille Malot a créé à cette période, la fonction des auxiliaires de vie scolaire en développant dans l'Indre-et-Loire un réseau d'aide pour les familles, IRIS Initiative avec le parrainage d'EDF-GDF. Par la suite, ce projet a été repris par l'Éducation nationale.

Ainsi, l'Indre-et-Loire fait partie des quelques départements qui ont été les premiers à créer dans les années 90 des services d'auxiliaires de vie scolaire ou d'intégration scolaire avec les Bouches-du-Rhône et la Sarthe notamment. Des initiatives pionnières ont donc vu le jour grâce à la motivation et au combat de parents et d'associations qui sont parvenus à mobiliser des responsables de l'Éducation nationale et des financeurs.

<sup>14</sup> EREA : Établissement Régional d'Enseignement Adapté

### 3) Les dispositifs par département

La scolarisation en milieu ordinaire constitue le droit commun. Sur le territoire régional, on comptabilise 328 dispositifs ULIS répartis entre l'école, le collège et le lycée. Les ULIS Lycées représentent **6,40 %** de l'effectif total des ULIS.

#### Nombre de dispositifs ULIS – Rentrée 2015/2016 - Académie d'Orléans-Tours

	ULIS École	ULIS Collège	ULIS Lycée	Total
Cher	29	15	2	46
Eure-et-Loir	33	19	3	55
Indre	21	11	1	33
Indre-et-Loire	33	22	5	60
Loir-et-Cher	24	17	3	44
Loiret	50	33	7	90
<b>Académie</b>	<b>190</b>	<b>117</b>	<b>21</b>	<b>328</b>

Source : Rectorat d'Orléans-Tours

NB : Dans les lycées de l'Académie d'Orléans-Tours, l'ensemble des 21 dispositifs ULIS se trouvent en lycées professionnels. Une classe ULIS accueille environ 10 élèves par classe.

La répartition des ULIS sur l'académie Orléans-Tours est contrastée d'un département à l'autre.

C'est le département du Loiret qui compte le plus d'ULIS que ce soit au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>nd</sup> degrés. Toutefois, c'est aussi ce département qui scolarise le moins d'enfants en situation de handicap (1,6 % dans le 2<sup>nd</sup> degré). Par ailleurs, on peut noter une forte baisse du nombre d'enfants scolarisés entre le collège et le lycée sur le département du Loiret : de 759 collégiens à 163 lycéens pour la rentrée 2015-2016. Cette situation impacte davantage la scolarisation collective : de 392 collégiens à 72 lycéens en scolarisation ULIS. Cette déperdition n'est-elle pas aussi liée au rapport ULIS/collège et ULIS/Lycée : 33 sur 7 ?

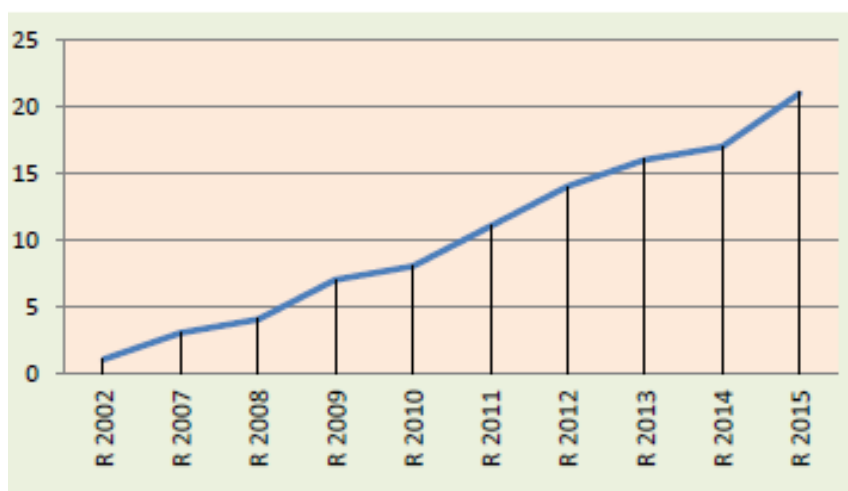
A contrario, l'Indre-et-Loire compte 27 ULIS dans le 2<sup>nd</sup> degré pour un taux de scolarisation le plus élevé de l'Académie Orléans-Tours (2,5 %). On constate à nouveau une déperdition des effectifs entre le collège et le lycée : de 881 collégiens à 302 lycéens. Contrairement au département du Loiret, c'est la scolarisation individuelle qui est la plus impactée : de 651 collégiens à 252 lycéens.

Ces ruptures de scolarisation entre le collège et le lycée peuvent être en partie expliquées par des facteurs extérieurs tels que le fonctionnement administratif relativement lourd des MDPH, la qualité des aménagements pédagogiques et un trop faible accompagnement de l'élève en situation de handicap en classe.

Ainsi, certains élèves retournent dans le milieu spécialisé en situation d'échec après avoir suivi une scolarisation ordinaire en milieu individuel ou collectif.



## Évolution du nombre d'ULIS lycée dans l'Académie Orléans-Tours depuis 2002

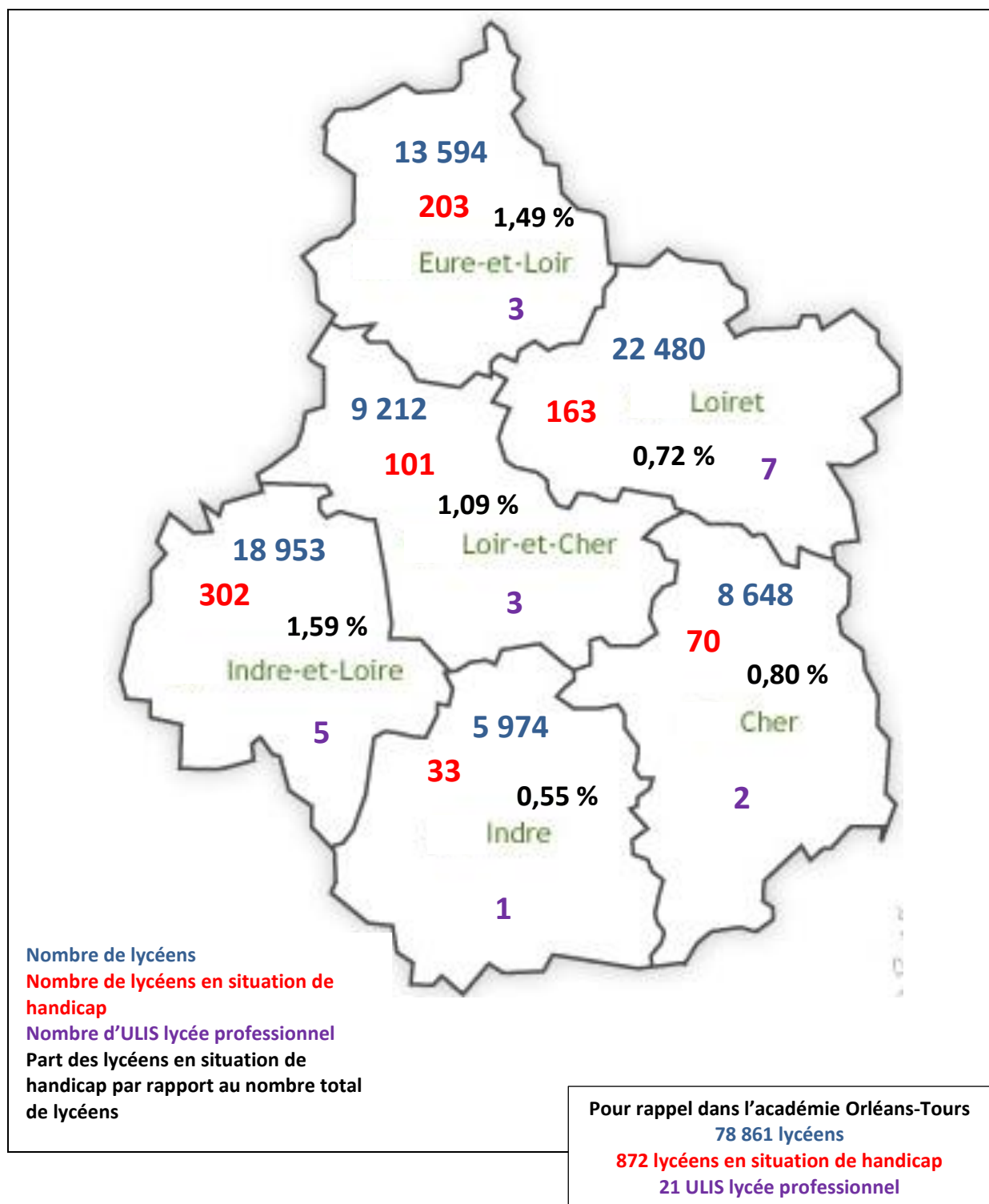


Source : Rectorat d'Orléans-Tours

On observe une progression constante du nombre d'ULIS Lycée dans l'Académie Orléans-Tours allant de 3 en 2007 à 21 en 2015.

Aussi, on peut préciser que dans l'ensemble des départements, on constate que les lycéens en situation de handicap sont majoritairement scolarisés dans le secteur professionnel (lycée pro ou ULIS pro) et dans une moindre mesure en lycée d'enseignement général et technologique. En effet, 556 lycéens en situation de handicap sont scolarisés en secteur professionnel dans l'académie Orléans-Tours à la rentrée 2015-2016 soit 63,76 % de l'effectif total contre 316 en lycée d'enseignement général et technologique soit 36,24 % de l'effectif total.

**Répartition des lycéens en situation de handicap et des dispositifs ULIS lycée  
dans l'académie Orléans-Tours en 2015/2016**



La scolarisation concerne de plus en plus d'élèves, on peut effectivement constater des pratiques disparates sur les territoires que ce soit en termes de notifications MDPH, en termes de stratégies des différents acteurs ou de décisions locales propres à chaque département.

#### 4) L'accessibilité : un enjeu pour la Région

##### ❖ Dans les lycées

Conformément au décret du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements et des installations recevant du public, le Conseil régional du Centre-Val de Loire a élaboré son Ad'AP en juillet 2015.

Le patrimoine à la date de la demande est composé de 119 lycées. Trois campagnes de diagnostics ont été réalisées par le Conseil régional Centre-Val de Loire afin de dresser un état des lieux exhaustif de ce patrimoine.

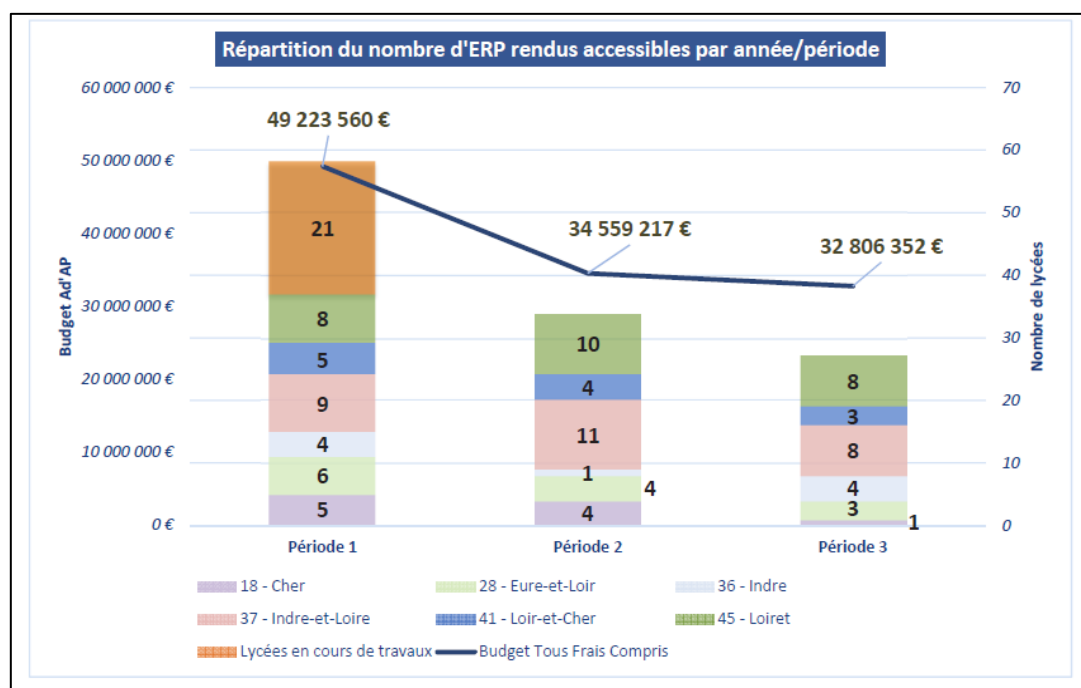
Ces diagnostics ont permis d'identifier :

- les non conformités au regard de la réglementation en vigueur à la date de réalisation des diagnostics,
- les préconisations permettant de lever les obstacles,
- le budget estimatif pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

A l'issue de la campagne de diagnostics de 2011, le Conseil régional a initié la démarche selon trois axes :

- démarrer, dès le début de l'année 2014, la mise en accessibilité d'une partie des lycées de la Région,
- intégrer, de manière systématique, l'aspect accessibilité dans tous les projets de réhabilitation et de rénovation,
- systématiser, pour chaque opération de réhabilitation ou de rénovation, l'édition d'une attestation de conformité relative à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Les travaux de mise en accessibilité sur l'ensemble du patrimoine se traduiront par près de 24 500 actions<sup>15</sup>. Le nombre moyen d'actions de mise en accessibilité est de 205 par lycée.



<sup>15</sup> Quelques exemples d'actions inscrites dans l'Ad'AP : réfection de la chaussée en cas de trous ou de bosses, installation de rampes d'accès, changement de poignées de portes, élargissement de l'ouverture des portes, contraster le mobilier par la couleur, installer un cartel braille sur les portes...

Afin de mettre en accessibilité les 119 Établissements Recevant du Public (ERP) de son patrimoine, le Conseil régional a prévu une planification des travaux sur 9 ans, soit 3 périodes de 3 ans.

Le Conseil régional a choisi de requérir ce délai en s'appuyant sur la complexité de son patrimoine. En effet, un patrimoine est considéré comme « complexe » par la réglementation<sup>16</sup> selon les critères suivants :

- au moins 50 ERP ou bâtiments,
- ou au moins 30 communes d'implantation,
- ou au moins 40 ERP et 25 communes d'implantation.

Le budget total de mise en accessibilité prévu est de 116 589 128 € TTC soit un budget moyen par ERP de 980 000 € TTC environ.

- au cours de la 1<sup>ère</sup> période de travaux, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, 58 lycées seront mis en accessibilité soit 48,74 % du parc global,
- au cours de la 2<sup>ème</sup> période, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, 34 lycées le seront, soit 28,57 % du parc,
- au cours de la 3<sup>ème</sup> période, qui s'étalera du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, 27 lycées seront mis aux normes, soit 22,69 % du parc.

Il faut préciser que les travaux de mise en accessibilité ont d'ores et déjà été conduits dans 21 lycées au cours de la « période 0 » qui couvrait les années 2012/2015.

Les orientations et les priorités du projet de mise en accessibilité sont prises en faveur de deux axes :

- il s'agit, dès la 1<sup>ère</sup> période, de mettre en accessibilité au moins un lycée par bassin de vie,
- de prioriser les établissements proposant des dispositifs ULIS (21 lycées).

#### ❖ *Dans les transports*

L'accès des jeunes en situation de handicap au lycée passe également par l'accessibilité des transports. Depuis le transfert de compétences lié à loi NOTRe, les cars scolaires sont dorénavant gérés par le Conseil régional. Ces cars n'entrent pas dans le champ d'obligation d'équipement pour les personnes à mobilité réduite. Cependant, en fonction des situations spécifiques et des demandes ponctuelles, le service « Exploitation » de la Direction des Transports et des Mobilités Durables du Conseil régional reste à l'écoute pour trouver la meilleure solution à apporter aux jeunes concernés. Il faut rappeler que la compétence du transport scolaire des enfants en situation de handicap est restée au Département.

#### ❖ *Dans l'Agenda 21*

L'égalité des chances et la solidarité au cœur de toutes les politiques régionales est l'un des principes fondamental de la démarche de développement durable inscrite dans l'Agenda 21 du Conseil régional voté en 2008.

---

<sup>16</sup> Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

L'objectif de ce principe fondamental est de réduire les inégalités d'accès à la formation, à la culture, aux services et aux équipements et de favoriser l'inclusion sociale et l'accès à l'emploi pour tous.

Plusieurs politiques œuvrant en ce sens devaient être renforcées voire instaurées. Ainsi « garantir l'accessibilité des gares et des lieux publics aux handicapés » était l'un des engagements annoncés dans cet Agenda 21. Celui-ci a-t-il été réellement tenu ? Les 33 gares sont-elles vraiment accessibles ? Aussi, la mise en œuvre du schéma de mise en accessibilité du réseau de transport TER devait être effective en 2015, l'est-elle vraiment ? Il est primordial de mieux communiquer sur les actions entreprises et réalisées, sur les sites déjà accessibles, sur les lycées ayant bénéficié de l'Ad'AP.

Enfin, ne faudrait-il pas s'orienter vers un Agenda 22, cadre de l'engagement de la Région, qui permettrait de mieux prendre en compte la question du handicap dans tous ses domaines de compétences, dans ses schémas, dans ses partenariats, dans son SRADDET ?

Par un tel document cadre, la question du handicap pourrait être étendue à divers publics, les lycéens bien sûr mais aussi les apprentis, les stagiaires de la formation professionnelle, les usagers des transports publics régionaux. Ce qui bénéficie à une personne en situation de handicap bénéficie à une personne valide.



**L'évaluation du nombre d'enfants en situation de handicap non scolarisés est délicate car les informations sont partielles et relativement anciennes.**

**La relative faiblesse des données disponibles sur la scolarisation des enfants en situation de handicap en milieu spécialisé n'a également pas permis de dresser une analyse suffisante de la situation.**

## **C/ Ce que nous retenons des auditions**

La loi de 2005 a permis un réel mouvement d'ouverture de l'école de la République sur le monde du handicap. Preuve en est l'augmentation significative du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire depuis 2006.

Douze ans après la mise en place de la loi, la situation et le sentiment des personnes en situation de handicap révèlent encore des difficultés concrètes qui entravent toujours leur quotidien. Les temps de travail de la Section, rythmés par des auditions représentant la diversité des personnes concernées par le handicap, acteurs éducatifs, associations, institutions, acteurs du médico-social, familles, personnes en situation de handicap... le confirment.

Ces auditions nous ont permis d'avoir un meilleur éclairage afin d'apprécier plus finement la situation actuelle. En effet, entre définition et actions, entre vécus et ressentis, entre solidarité et responsabilité, ce que nous retenons de nos auditions est sérié par préoccupations, particulièrement celles des acteurs et des familles.

### *❖ Un constat en demi-teinte*

Les deux piliers de la loi que sont « l'accessibilité » à la société et la « compensation » sont encore loin d'être effectifs. Les objectifs du législateur de 2005 ne sont pas encore tous atteints et des écarts de perception très forts se déclinent tout au long de nos auditions que l'interviewé soit en situation de handicap ou non. La situation reste insatisfaisante pour une majorité des personnes concernées comme nous l'avons entendu lors des auditions.

Pour l'un des responsables de l'Association des Paralysés de France, la loi de 2005 s'est bâtie sur deux points : l'accès à tout pour tous et la compensation. Pour la compensation, beaucoup de choses ont été mises en place mais, concernant l'accès à tout pour tous, on est davantage dans le saupoudrage alors « *qu'il faudrait le remettre au cœur de notre pratique civique. Cela modifierait la nature et le volume de la compensation, voire la ferait disparaître* ».

La Directrice Générale de l'association des PEP (Pupilles de l'École Publique) du Cher évoque les 10 % de la population qui sont en déficience intellectuelle et pour lesquels aucune accessibilité n'est faite. Elle estime que le secteur de la recherche sur les personnes en situation de handicap n'intéresse pas.

La responsable du Pôle enfance à la MDPH du Loiret, constate des disparités en termes de possibilités d'accueil sur le Loiret. En effet, il existe des déserts pour les services médico-sociaux. Certains enfants restent dans les établissements sous couvert de l'amendement Creton ce qui rend les établissements moins accessibles à d'autres jeunes.

Selon un père de famille, il est anormal que les institutions médicales et l'Éducation nationale ne se parlent pas et ne se coordonnent pas. Ainsi, c'est aux parents d'harmoniser les choix pour leurs enfants.

Il estime que le handicap physique est relativement bien pris en charge contrairement au handicap mental qui est moins bien géré. Pour lui, « *intégrer à tout prix les handicapés dans l'école normale n'était pas ce qu'il fallait faire* ». Il constate également « *qu'il existe un trou en France pour les enfants entre 14 et 16 ans* ».

## ❖ *L'accueil en milieu scolaire : un parcours du combattant*

Pour des raisons très diverses, la scolarisation d'un enfant en situation de handicap est un vrai parcours du combattant. Ce ne sont pas uniquement les parents qui le disent, ce sont aussi les associations, les AESH, les parents d'élèves, les enseignants et même le médiateur de l'Éducation nationale.

Pour les familles, le parcours difficile commence déjà avec les très nombreuses démarches administratives à entamer pour que leurs droits soient reconnus. Elles sont ensuite obligées d'attendre parfois plusieurs mois ou plusieurs années pour que leur enfant bénéficie d'aide.

Dans le cadre de la scolarité d'un enfant en situation de handicap, c'est un enseignant référent<sup>17</sup> qui est l'interlocuteur des familles. Il assume une mission d'information sur les dispositions réglementaires et les procédures et d'accompagnement dans leurs démarches auprès de la MDPH. Il a également une mission de conseil auprès des équipes enseignantes et des familles.

Cependant, les enseignants référents ont en charge de très nombreux dossiers ce qui rend difficile leur implication totale auprès des familles. Ainsi, certains d'entre eux ne rencontrent qu'une seule fois dans l'année l'élève en situation de handicap dont ils assurent le suivi.

Auditionnée, la maman d'un enfant dyspraxique nous a énuméré les très nombreux rendez-vous à prendre avec des professionnels tels que psychomotricien, ergothérapeute, neurologue, neuropsychiatre, orthoptiste qui sont surchargés de patients et pour lesquels les délais d'attente peuvent aller jusqu'à plusieurs mois. Les rencontres avec ces spécialistes sont obligatoires pour poser le diagnostic et faire reconnaître le handicap de l'enfant. Elle regrette cependant que ces prestations médicales ne soient pas prises en charge car elles engendrent des dépenses importantes, que certaines familles ne peuvent pas supporter. Elle souligne également un manque de coordination entre ces différents praticiens. Cette situation complexifie le processus de reconnaissance et de prise en charge du handicap.

Les familles sont aussi confrontées au manque de places dans la classe initialement prévue ou dans la structure spécialisée et sont ainsi obligées de mettre leur enfant dans une classe ordinaire non adaptée aux besoins de leur enfant en situation de handicap.

Certaines familles ne sont pas satisfaites des heures AESH octroyées à leur enfant. Il est parfois même question d'enfant sans aucune aide, suite à des décisions négatives en raison du manque d'effectifs d'AESH. C'est le constat que fait le médiateur de l'Éducation nationale dans son rapport annuel 2016 du 29 juin 2017. Il souligne que « *les problèmes liés aux accompagnants suscitent le plus de réclamations de la part des parents* ». Il rappelle qu'environ 7 % des décisions d'accompagnement ne sont pas honorées ou seulement partiellement notamment à cause du manque d'AESH. Il indique également que « *parfois, certaines écoles refusent de scolariser des enfants en situation de handicap car elles ne sentent pas armées pour le faire ou bien craignent la réaction des autres parents* ».

Pour le médiateur de l'Éducation nationale, « *le défi quantitatif de la scolarisation des enfants en situation de handicap est réussi mais il reste à gagner celui de leur intégration en milieu ordinaire* ». Il estime que « *l'école sera inclusive quand tous ses membres porteront un regard autre sur le handicap. C'est une question de citoyenneté, de vivre ensemble, qui passe par l'apprendre ensemble* ».

---

<sup>17</sup> L'enseignant référent est un enseignant spécialisé désigné par l'inspecteur d'Académie pour intervenir à tous les niveaux de la scolarisation de l'école maternelle au lycée. Il est également impliqué dans la scolarisation des élèves qui bénéficient d'une prise en charge au sein des établissements spécialisés Répartition dans notre région : 16 dans le Loiret, 11 dans l'Eure-et-Loir, 17 dans l'Indre-et-Loire, 6 dans l'Indre, 11 dans le Loir-et-Cher, 9 dans le Cher.

## ❖ La MDPH/MDA

Le rapport du Sénat de 2012 souligne que le principe d'équité de traitement est menacé car il existe de fortes disparités départementales dans la mise en œuvre de la loi de 2005 en particulier au niveau des MDPH. S'agissant des dossiers de scolarisation des enfants en situation de handicap, ces disparités peuvent être très fortes. Certaines MDPH élaborent de véritables projets personnalisés de scolarisation, lorsque d'autres se contentent de simples notifications administratives.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce constat :

- historiquement les MDPH ont hérité des disparités qui existaient entre les anciennes COTOREP, que les aides financières de la CNSA et des Conseils départementaux ont amoindries,
- la loi de 2005 participe à ces disparités territoriales puisqu'elle instaure un traitement individualisé des demandes et une gestion au plus près des personnes en situation de handicap,
- localement, les caractéristiques sociodémographiques et la prévalence des handicaps ne sont pas les mêmes d'un territoire à un autre,
- une dimension organisationnelle propre à la pratique des différentes MDPH quant à l'accueil, l'information, l'orientation des demandes, la qualité des évaluations et des politiques est constatée.

Il est cependant primordial, au moment où les missions des MDPH évoluent vers les MDA, de garantir autant que possible l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire

Les retours des personnes auditionnées sont fortement mitigés. Certains parents ont le sentiment d'être complètement abandonnés par cette structure qui est le centre névralgique de la reconnaissance du handicap d'abord et de la prise en charge ensuite. Les démarches sont complexes, les familles ne sont pas ou peu soutenues et les délais de réponse sont très longs voire inexistants dans certains cas. Celles-ci estiment qu'elles ne sont pas prises en compte.

« *Nous, les familles, on sera écoutées mais pas entendues* » nous dit la maman d'un lycéen myopathe, à propos de ses différentes demandes auprès de la MDPH du Loiret.

Dans le Loiret, la MDPH instruit les dossiers dans un délai moyen de 3,6 mois. Elle a enregistré 8 500 demandes dans le champ du handicap en 2016 pour lesquelles environ 40 % concernent l'orientation. Ces demandes concernent environ 4 000 personnes.

Cette mère de famille estime aussi avoir « *de la chance* » d'être soutenue et aidée dans ses démarches par une association qui œuvre en faveur des personnes en situation de handicap moteurs, comme cela a été le cas avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM). Sans l'aide de celle-ci, elle n'aurait jamais eu la possibilité de demander des soutiens financiers pour adapter le logement au handicap de son fils ou encore la voiture pour faire les trajets quotidiens et pour permettre à la famille de partir en vacances.

Les associations jouent un rôle primordial et extrêmement précieux auprès des familles et ce, dès le montage du dossier de prise en charge qui est lourd et fastidieux.

Certaines familles n'hésitent pas non plus à se faire accompagner par un avocat au moment des réunions de Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) estimant qu'elles auront plus de chance d'être entendues.

Alors que la loi de 2005 prônait la mise en place d'un guichet unique de référence, la réalité est tout autre. Les MDPH sont souvent décriées et leur fonctionnement est contesté par les familles. Dans certains départements de la région Centre-Val de Loire, les dossiers s'accumulent et une simple demande de renouvellement de carte de stationnement peut prendre 6 mois. « *C'est intolérable* » disent les familles.



### ❖ *L'accessibilité*

Lorsque nous parlons d'accessibilité en ce qui concerne les lycéens en situation de handicap, nous avons immédiatement tendance à penser à l'aménagement des lycées et notamment aux rampes d'accès et aux portes qui doivent être plus larges.

Comme le souligne la cheffe du service Maintenance et Construction à la Direction des Lycées du Conseil régional, il est nécessaire d'élargir la réflexion de l'accessibilité afin de ne pas rester dans le seul objectif de la mise aux normes des bâtiments. Elle précise également qu'il est important, lors de la réfection d'un lycée, de bien communiquer sur les travaux menés.

Enfin, elle indique *« que les travaux sont davantage ciblés vers les handicapés moteurs que vers les handicapés cognitifs pour lesquels il est plus difficile d'identifier les besoins »*.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'accessibilité aux trottoirs et aux places de parking, notamment proches des lieux de scolarisation et l'accessibilité à des classes de soins dans les bâtiments scolaires afin d'accueillir des unités d'enseignements externalisées.

### ❖ *L'accessibilité, c'est aussi...*

La question de l'accessibilité ne peut pas se limiter à la question du bâti. Elle doit s'ouvrir aux questions pédagogiques par la mise en place plus systématique d'outils numériques au service des jeunes en situation de handicap. Le matériel pédagogique adapté doit continuer à se développer.

L'accessibilité, notamment grâce à l'enseignement adapté, contribue à l'accès à l'autonomie. Pour une professeure qui travaille à l'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA) à Paris, les outils multiples et variés de compensation du handicap au service de la poursuite de la scolarité et plus largement en vue d'une vie sociale épanouie, favorisent cette autonomie. Pour elle, *« l'attitude du jeune face à son autonomie est seule garante de son inclusion dans la vie de tout le monde tout en reconnaissant ses limites et en se saisissant des adaptations compensatoires »*.

L'accessibilité pédagogique c'est rendre accessible le savoir à tous et pour tous, c'est porter un regard positif sur l'élève et être à l'écoute de ses potentialités. Il est nécessaire de trouver de nouveaux moyens de valoriser et de reconnaître d'autres formes d'intelligence.

Les outils numériques pourraient également être utilisés à l'intérieur des bâtiments pour aider les jeunes en situation de handicap dans leurs déplacements. L'utilisation de smartphones pour guider les déficients visuels dans les couloirs est un bel exemple d'accessibilité.

Les modes d'enseignement devraient également faire la place à une accessibilité différenciée notamment par l'utilisation de classes virtuelles ou d'avatar. Si l'élève ne peut pas aller à l'école, c'est l'école qui doit pouvoir aller à lui afin que l'accès aux savoirs et à la connaissance ne soit pas interrompu.

## ❖ *L'information, la communication et la formation*

La formation des enseignants est un élément primordial dans la scolarisation et l'accueil des jeunes en situation de handicap. Selon l'Inspecteur de l'Éducation nationale référent de la scolarisation des élèves en situation de handicap, la formation initiale dédiée aux enseignants existe mais n'est pas suffisante car les formes de handicap sont très variées et la connaissance de certains handicaps est encore partielle et évolutive. En effet, dans le cadre de leur cursus, les futurs enseignants ont une demi-journée de formation à l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE). Ce temps de formation n'est pas du tout suffisant. Aussi, les enseignants sont normalement épaulés par un(e) Accompagnant(e) d'Élève en Situation de Handicap (AESH). Il semble, là encore, que les effectifs ne soient pas suffisants pour répondre aux demandes. De plus, en fonction du handicap du jeune, les AESH ne sont pas systématiquement « attribués » ce qui rend la scolarisation encore plus difficile.

L'information est un autre pan qui a toute son importance. Le chef d'établissement et son équipe enseignante doivent être informés en amont du type de handicap des élèves inscrits afin d'anticiper leur accueil et d'adopter de bonnes attitudes. Ce n'est pas forcément le cas, les dossiers sont parfois transmis sans informations préalables ce qui ne favorise pas une bonne intégration au sein de l'établissement ni la mise en place d'une pédagogie adaptée et d'une relation sereine entre les enseignants et les élèves.

Le médiateur de l'Éducation nationale estime, quant à lui, qu'il est nécessaire d'améliorer la compréhension de tous à l'égard du handicap. En effet, des attitudes de rejet de la part de certains élèves, de conflits entre les parents d'enfants en situation de handicap et les autres parents et des actes d'accueil refusé par certaines écoles, demeurent encore trop présents.

C'est également la réflexion de la professeure de l'établissement spécialisé pour jeunes aveugles qui constate que le jeune en situation de handicap doit affronter de nombreux obstacles tout au long de son parcours dans le milieu scolaire ordinaire. Pour elle, la différence n'est pas une notion très bien intégrée au quotidien. L'indifférence et les moqueries de la part des autres élèves peuvent être destructrices pour des enfants en manque d'estime de soi. Pour elle, « *la loi ne peut pas changer les mentalités, il faut une mobilisation de tous les acteurs pour y arriver et pour réussir une sensibilisation positive* ».



Bien que des pas importants soient réalisés, la gravité des situations liées à l'inadaptation de l'environnement persiste. Les discriminations consécutives aux situations de handicap deviennent une cible et un sujet de combat. L'indemnisation des incapacités fonctionnelles ne suffit pas à éradiquer les discriminations. D'autres contraintes et d'autres obligations ont été réinterrogées.

Les objectifs du législateur ne sont pas encore tous accomplis. Des écarts de perception très forts se sont déclinés tout au long de nos auditions et de nos rencontres pour la réalisation de ce rapport. La mise à disposition d'équipements et de ressources adaptées, les auxiliaires de vie scolaire, les classes d'inclusion, la formation des enseignants et des autres personnels du système éducatif, le rôle et le fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), telles sont notamment les questions qui préoccupent les parents d'élèves et qui interpellent le CESER.

Aussi, la notion d'inclusion est un autre champ qui s'est imposé naturellement dans notre réflexion. Ce concept repose sur un principe éthique.

Aujourd'hui, il y a comme une tension entre égalité et diversité. La démarche de différenciation est à promouvoir au service de tous les élèves, quelles que soient leurs particularités. La différenciation est à prendre en compte dans une dimension collective et non ciblée de manière particulière.

Notre modèle français est encore à l'épreuve de nouvelles transformations et évolutions sociales. Les imperfections et les insuffisances relevées ne condamnent pas la réforme. Au contraire, elles appellent à de nouvelles remobilisations générales.

## **4<sup>EME</sup> PARTIE : DE LA NECESSITE D'AGIR AUTREMENT : 7 DOMAINES D'ACTION** \_\_\_\_\_

L'analyse de l'ensemble des données chiffrées, les différentes auditions menées mais aussi le rapport d'activité 2015 du Défenseur des Droits ou le rapport du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées sont autant d'éléments qui nous amènent à réinterroger la mise en application de la loi de 2005 dans les domaines de l'accompagnement des familles, de la scolarisation, de la formation des acteurs, de l'accessibilité, de la coordination des dispositifs ou bien encore de la sensibilisation.

De plus, les auditions faites par la Section et les différentes études sur le sujet montrent que l'application de la loi n'est pas totalement effective.

La souffrance et l'épuisement des familles, face à des situations difficiles et aux obstacles auxquels elles sont confrontées, conduisent à des discriminations et des inégalités. De plus, ces situations peuvent être disparates d'un territoire à un autre.

C'est pourquoi, la Section a fait le choix de décliner des préconisations par domaines.

## Domaine : Données statistiques

### Brefs constats

- La faiblesse des données : bien que le handicap concerne environ 10 % de la population, l'évaluation, notamment, du nombre d'enfants en situation de handicap non scolarisés n'est pas précise. Les informations sont très partielles et relativement anciennes.

Objectif : Disposer d'une connaissance fine et régulière de cette population.

Préconisation	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en place un travail d'observation pour suivre et évaluer le nombre de personnes concernées par le handicap dans différents domaines.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Nombre d'enfants en situation de handicap réellement scolarisés et non scolarisés.</li><li>➤ Suivi et analyses de différentes cohortes d'enfants en situation de handicap pour apprécier les évolutions notamment entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degrés.</li><li>➤ Appropriation des données statistiques pour mesurer l'impact de la question du handicap au niveau régional.</li></ul>

## Domaine : Scolarisation et accompagnement des lycéens

### Brefs constats

- Une offre diversifiée de scolarisation pour les enfants en situation de handicap existe : ordinaire en mode collectif ou individuel et spécialisée.
- La scolarisation des élèves en situation de handicap a connu une forte augmentation.
- Bien que la scolarisation en milieu ordinaire soit le droit commun, des difficultés de scolarisation persistent toujours liées notamment à l’instruction et au renouvellement des dossiers d’inscription.
- L’AESH est un élément de l’accompagnement de l’enfant en situation de handicap. L’attribution d’AESH, pas toujours systématique, est très sollicitée par les familles qui semblent peu satisfaites de la gestion de cet accompagnement.

**Objectif** : Maintenir et améliorer la scolarisation des jeunes en situation de handicap en effectif et en qualité d’accueil.

<b>Préconisations</b>	<b>Indicateurs d’évaluation</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Désigner un référent Handicap professionnel dans chaque lycée.</li><li>- Renforcer les solidarités entre les lycéens par des systèmes tels que le parrainage.</li><li>- Innover dans la prise en charge et dans la prise en compte de la scolarisation des jeunes hospitalisés par divers moyens : outils numériques, classe virtuelle, supports internet...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Évolution des taux de scolarisation des jeunes en situation de handicaps entre le collège et le lycée.</li><li>➤ Repérage des expériences dans les lycées de la région.</li></ul>

## Domaine : Accessibilité des lycées

### Brefs constats

- Malgré l'incitation du législateur en 2005 en matière d'accessibilité, celle-ci est aujourd'hui planifiée par les programmes Ad'AP pour faire aboutir les engagements.

Objectif : Mise en conformité des établissements pour réduire les discriminations liées à l'accessibilité des lycées.

Préconisations	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Saisir l'opportunité de la réflexion sur le lycée du futur pour mieux intégrer la réalité du handicap cognitif en associant des ergothérapeutes, des coloristes, des jeunes touchés par ces handicaps... à l'élaboration du cahier des charges des maîtres d'œuvre afin que ces derniers prennent en considération les aménagements utiles et nécessaires.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Nombre de lycées accessibles dans la région, par département pour apprécier la mise en œuvre effective de l'Ad'AP.</li><li>➤ Évolution, au regard de l'Ad'AP, du nombre de lycéens scolarisés dans la région, par département et dans chaque lycée, impacté par la mesure.</li><li>➤ Nombre d'actions concrètes en termes d'utilité aux jeunes souffrant de troubles cognitifs : achat de tables larges, murs colorés pour se repérer dans l'espace...</li></ul>

## Domaine : Formation des acteurs

*On entend par acteurs tous les intervenants qui agissent auprès des lycéens en situation de handicap : chefs d'établissements, enseignants, AESH, acteurs du médico-social ainsi que tous les autres personnels en lien avec les lycéens en situation de handicap.*

### Brefs constats

- La problématique du handicap n'est pas suffisamment présente dans la formation initiale et continue des enseignants.
- Les enseignants et les différents acteurs de l'équipe éducative ne sont pas suffisamment formés pour bien prendre en compte les handicaps rencontrés dans les classes au sein de l'établissement.
- Le statut des AVS est renforcé par la loi d'orientation de 2013.

Objectif : Instituer une formation systématique de tous les professeurs agissant auprès des lycéens en situation de handicap.

Préconisations	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Appliquer réellement, au sein des ESPE, dans le cadre du tronc commun des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », les formations initiales prévues par la loi de 2005.</li><li>- Proposer régulièrement aux enseignants et à l'équipe éducative des séquences de sensibilisation dans le cadre de la formation continue.</li><li>- Former et impliquer davantage les chefs des établissements et les soutenir dans la prise en compte de l'accueil des lycéens en situation de handicap.</li><li>- Renforcer la formation des équipes non enseignantes : les AESH et les autres acteurs du lycée.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Nombre et objet des modules proposés en lien avec le sujet handicap.</li><li>➤ Nombre de formations proposées et réalisées.</li><li>➤ Mise en place d'une enquête/sondage auprès des chefs d'établissements pour apprécier les difficultés rencontrées et les actions entreprises dans les lycées.</li><li>➤ Contenu et nombre de formations proposées et réalisées en direction des ATOS.</li><li>➤ Nombre de personnes inscrites en formation.</li><li>➤ Récolte des appréciations sur les formations délivrées.</li></ul>



## Domaine : Accompagnement et soutien des familles

### Brefs constats

- Outre la complexité des démarches administratives, les durées de traitement des dossiers sont jugées trop longues par les familles.
- Les associations jouent un rôle fondamental dans l'accompagnement des familles, notamment faces aux grandes difficultés qu'elles rencontrent pour instruire les dossiers de leurs enfants.
- Toutes les familles ne peuvent pas faire face aux problèmes financiers liés à titre d'exemple à l'aménagement de la maison ou à un autre équipement tel que le véhicule.
- Manque de coordination entre la MDPH, l'Éducation nationale et les structures de l'éducation spécialisée.

Objectif : Faciliter, auprès des familles, la gestion administrative de la scolarisation de leurs enfants en situation de handicap.

Préconisations	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Démultiplier le nombre d'enseignants référents proposés aux familles et aux lycéens en situation de handicap pour garantir un meilleur accompagnement.</li><li>- Soutenir les associations qui accompagnent les familles.</li></ul>	<p>➤ Évolution du nombre d'enseignants référents.</p>

## Domaine : Coordination des dispositifs

### Brefs constats

- Les différentes auditions ont montré des déficits :
  - + dans la coordination voire la coopération entre les sphères médico-sociales, éducatives et administratives,
  - + des manques dans la communication entre différents services,
  - + dans la coopération entre Éducation nationale et secteur médico-social.

Objectif : Rendre plus efficace et plus utile le rôle et l'action des MDPH/MDA.

Préconisations	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcer les moyens humains et financiers.</li><li>- Harmoniser les compositions et les fonctionnements des MDPH/MDA.</li><li>- Saisir l'opportunité de la transformation des MDPH en MDA pour repenser les procédures en faveur d'une simplification et une meilleure prise en compte et coordination.</li><li>- Simplifier la procédure pour toutes les demandes de renouvellement et instaurer une durée limitée d'instructions des dossiers.</li><li>- Réduire les disparités des orientations départementales des MDPH/MDA.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmentation des budgets et des effectifs.</li><li>➤ Rapport ETP/nombre de dossiers traités.</li><li>➤ Composition des MDPH/MDA.</li><li>➤ Évolution de la durée d'instruction d'un dossier et/ou de son renouvellement.</li></ul>

## Domaine : Information/Communication et recherche

### Brefs constats

- Près de 12 millions de personnes sont, en France, atteintes par un handicap sans compter les millions de personnes qui sont concernées : parents, fratries, entourage.... Pourtant cette proportion non négligeable de la population ne semble pas toujours trouver sa place dans l'expression médiatique. Ce sont les associations, par leur implication militante et en organisant des manifestations ponctuelles, qui permettent un échange avec le grand public.
- La sémantique a toute sa place autour de la question du handicap. Pour faire évoluer les mentalités et changer le regard, il faut aussi changer les mots.
- La sensibilisation des jeunes par des jeunes a déjà fait ses preuves.

Objectif : Fortifier la communication sur le handicap et soutenir les programmes de recherche.

<b>Préconisations</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Réinterroger avec responsabilité et exigence notre vocabulaire.</li><li>- Communiquer sur le handicap plus largement et régulièrement pour une plus grande acceptation de celui-ci et une meilleure prise de conscience des besoins spécifiques du handicap.<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mettre en place un onglet spécifique « handicap » sur le site internet de la région.</li><li>○ Organiser des « États généraux » du handicap à l'échelle régionale.</li></ul></li><li>- Associer le Conseil Régional des Jeunes (CRJ) dans la communication sur le handicap et les difficultés rencontrées par les familles et les lycéens.</li><li>- Initier et soutenir des programmes de recherche sur les pédagogies innovantes pour favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Nombre d'opérations organisées sur le sujet.</li><li>➤ Actions organisées et/ou implication dans d'autres opérations mises en place.</li><li>➤ Réalisation : oui/ non.</li><li>➤ Mise en place d'actions.</li><li>➤ Nombre d'actions menées par le CRJ sur ce sujet.</li><li>➤ Nombre de programmes de recherche et financements dédiés.</li></ul>

## CONCLUSION

---

Dans son précédent rapport, la section Égalité, Mixité et Lutte contre les Discriminations a rappelé que « *les discriminations sont un fléau et un facteur de division entre les citoyens. En limitant l'accès aux biens et services sur la base de critères prohibés, elles produisent des inégalités sociales (...) les préjudices qu'elles causent à celles et ceux qui en sont victimes portent gravement atteintes à leurs dignité* ». Ces termes semblent faire de nos jours **consensus** et favorisent un climat de concorde au sein de la **société**.

Toutefois, il a fallu attendre la loi d'orientation du 30 juin **1975** puis celle du 11 février **2005** relative à « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », pour initier une véritable politique publique en matière de handicap. Ces lois constituent des avancées considérables pour l'égalité des droits des personnes en situation de handicap. Elles posent également le principe de l'obligation éducative et placent en premier rang la scolarisation des jeunes en situation de handicap en milieu ordinaire.

Douze ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005, le CESER a pu apprécier son impact sur la scolarisation des lycéens en situation de handicap en région Centre-Val de Loire et retient les éléments suivants :

- un taux de scolarisation sur l'académie Orléans-Tours qui se traduit par une progression importante et continue en milieu ordinaire,
- des effectifs d'élèves scolarisés en mode individuel plus important que celui en mode collectif,
- des disparités départementales parfois très marquées.

Malgré des données chiffrées encourageantes qui montrent un réel mouvement d'ouverture de l'école de la République sur le monde du handicap, les progrès constatés ne doivent pas masquer un certain nombre de zones d'ombres. Des difficultés persistent dans l'organisation générale et la mise en œuvre des principes affichés :

- des ruptures de scolarisation entre le collège et le lycée,
- des enfants sans scolarisation, donc sans solution éducative,
- une déperdition importante de la scolarisation des élèves entre le collège et le lycée,
- un accompagnement des élèves en situation de handicap par des AESH non optimum,
- une évaluation du nombre d'enfants non scolarisés difficilement estimable,
- une relative faiblesse des données disponibles sur la scolarisation des enfants en situation de handicap en milieu spécialisé ne permettant pas de dresser une analyse suffisante.

De plus, la loi de 2005 a ouvert la voie au concept d'inclusion scolaire de tous les enfants, principe érigé par la loi du 8 juillet 2013 sur la Refondation de l'École. L'éducation inclusive constitue une rupture avec l'idée d'intégration qui présidait à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il s'agit d'un nouveau paradigme.

Selon la définition de l'UNESCO de 2009 : « *L'éducation inclusive est envisagée comme un processus qui vise à prendre en compte et à satisfaire la diversité des besoins de tous les enfants, jeunes et adultes, par une participation accrue à l'apprentissage, à la vie culturelle et à la vie communautaire, et par une réduction du nombre de ceux qui sont exclus de l'éducation ou exclus au sein même de l'éducation* ».

Ce principe ne concerne pas uniquement les enfants en situation de handicap mais l'ensemble des élèves, quelles que soient leurs caractéristiques, individuelles, sociales et/ou culturelles. Les enjeux dépassent, en effet, le champ du handicap.

Depuis la loi de 2013, le Gouvernement a décidé de faire de l'école inclusive l'école du XXI<sup>ème</sup> siècle. Cependant, il ne suffit pas de décréter l'inclusion scolaire. Elle est exigeante, elle s'organise et elle doit être accompagnée. L'éducation inclusive nécessite **des changements culturels**; les représentations et les pratiques qui reposent sur les modalités de non différenciation sont remises en question. Il faut donc s'interroger sur les freins et sur les conditions qui rendent l'inclusion possible.

Les glissements de terminologie, de l'intégration à l'inclusion, témoignent d'un tâtonnement continu visant à soustraire toute situation de stigmatisation au sein de l'école. Ce nouveau paradigme a suscité un débat et des interrogations au sein de la Section.

En France, comme en région Centre-Val de Loire, « l'école » s'est en effet ouverte à tous les élèves mais les résultats sont loin de traduire l'ambition inclusive du système éducatif.

En effet, l'enseignement dans le milieu ordinaire reste collectif. Les professeurs ont du mal à construire des parcours spécifiques et à être dans une pédagogie différenciée pour des élèves qui ne sont pas dans la « norme ». Leur but reste bien souvent de faire avancer la classe pour atteindre les objectifs fixés par des programmes exigeants. Pour certains élèves, l'inclusion peut se traduire par des échecs ou par des épreuves supplémentaires, ce qui peut expliquer les ruptures de parcours et, pour certains, un retour dans l'enseignement spécialisé. Celui-ci ne doit pas être considéré comme une alternative au secteur de l'Éducation nationale. Ce sont les notions de complémentarité et de parcours qui doivent prendre tout leur sens.

Il est fondamental que les jeunes en situation de handicap puissent poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur et réaliser leurs projets professionnels dans un emploi qui correspond réellement à leurs envies.

A cet égard, les contenus pédagogiques et la formation des enseignants doivent être améliorés pour être dans une véritable prise en compte de la diversité des élèves. **La formation initiale et continue des professionnels est l'un des facteurs majeurs dans la mise en œuvre d'une éducation inclusive. C'est un prérequis.**

Poser ce principe ne signifie pas pour autant gommer les différences, mais au contraire **reconnaitre la diversité**. L'objectif est de développer une école qui accepte et prenne en compte les différences.

Accueillir et scolariser tous les enfants dans leur diversité demeurent encore des objectifs parsemés d'obstacles. De multiples défis sont toujours à relever. Construire une école inclusive, c'est faire avancer la société pour qu'elle le devienne.

## TABLE DES SIGLES

### A

Ad'AP	:	Agenda d'Accessibilité Programmée
AESH	:	Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap
AFM	:	Association Française contre les Myopathies
APF	:	Association des Paralysés de France
ARS	:	Agence Régionale de Santé
AVS	:	Auxiliaire de Vie Scolaire

### C

CDA	:	Commission des Droits et de l'Autonomie
CDAPH	:	Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée
CDES	:	Commission Départementale de l'Éducation Spécialisée
CLIS	:	Classe pour l'Inclusion Scolaire
CNED	:	Centre National d'Enseignement à Distance
CNSA	:	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
COTOREP	:	COMmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel
CRJ	:	Conseil Régional des Jeunes

### D

DREES	:	Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
-------	---	--

## **E**

EMS	:	Établissements Médico-Sociaux
EREA	:	Établissement Régional d'Enseignement Adapté
ERP	:	Établissement Recevant du Public
ESPE	:	École Supérieure du Professorat et de l'Éducation

## **I**

IEM	:	Institut d'Éducation Motrice
IES	:	Institut d'Éducation Sensorielle
IME	:	Institut Médico-Éducatif
ITEP	:	Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique

## **M**

MDPH	:	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MDA	:	Maison Départementale de l'Autonomie

## **N**

NOTRe	:	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
-------	---	---

## **P**

PAP	:	Plan d'Accompagnement Personnalisé
PCH	:	Prestation de Compensation du Handicap
PEP	:	Pupilles de l'École Publique

PPC : Plan Personnalisé de Compensation

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

## **S**

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SSAD : Service de Soins et d'Aide à Domicile

SSEFIS : Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire

STIDD : Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable

## **U**

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

UPI : Unité Pédagogique d'Intégration



## BIBLIOGRAPHIE

- « La région Centre-Val de Loire à l'épreuve des discriminations » - Rapport du CESER Centre-Val de Loire – Février 2016
- « L'inclusion dans la société des jeunes de 2 à 18 ans en situation de handicap en Basse-Normandie » - Rapport du CESER de Basse-Normandie – Novembre 2015
- « Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap » - Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Maïf – 2015
- Rapport de Nils MUIZNIEKS, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe – Septembre 2014
- « Zéro sans solution » - Rapport de Denis PIVETEAU – Juillet 2014
- « Mieux accompagner et inclure les personnes en situation de handicap : un défi, une nécessité » - Rapport de Christel PRADO – CESE – Juin 2014
- « Éducation et handicap en Languedoc-Roussillon » - Rapport du CESER Languedoc-Roussillon – Juin 2013
- « Rapport d'information n°635 du Sénat » – Juillet 2012
- « La mise en œuvre de la loi de 2005 dans l'Éducation nationale » - Rapport de l'IGEN/IGAENR – Juillet 2012
- « Passer de la prise en charge...à la prise en compte » - Rapport de Jean-François CHOSSY – Novembre 2011
- « Suite...du rapport sur l'accès des handicapés à l'école » - Rapport du CESER de Franche-Comté – Septembre 2006
- « L'accès des handicapés physiques à l'école » - Rapport du CESER de Franche-Comté – Octobre 2002
- « L'accès des handicapés physiques à l'école » - Rapport du CESER de Franche-Comté – Mai 2001
- « La scolarisation des enfants handicapés » - Rapport de Paul BLANC, Sénateur des Pyrénées-Orientales – Mai 2011

## COMPOSITION DE LA SECTION

**Présidente** : Fatim LABIB  
**Vice-président** : Sébastien ROBLIQUE  
**Secrétaire** : Anne MASSIP

### Membres du CESER

Odile BORDIER (UNAPL)  
Pierre CHEZALVIEL (MEDEF)  
Jean-Louis DESNOUES (CROS)  
Nino-Anne DUPIEUX (Protection de l'environnement)  
Pascal DUPREZ (FNARS Centre)  
Florie GAËTA (CGT)  
Odile GRANGE (CFDT)  
Fatim LABIB (Personnalité qualifiée)  
Patricia LAUPIN (FO)  
Chantal LEFRANCOIS (CCIR)  
Antonio LORENZO (UPA)  
Daniel ROBIN (Associations caritatives)  
Sébastien ROBLIQUE (Collectif d'associations du groupe ALERTE)  
Daniel VIORA (CFTC)

### Personnalités extérieures

Charles FOURNIER, Conseil régional (invité permanent)  
Anne MASSIP, Gip Alfa Centre  
Hélène MOUCHARD-ZAY, CERCIL et Mémoires Plurielles  
Fanny PIDOUX, Conseil régional (invitée permanente)  
Laurent TIXIER, FOL de l'Indre

### Administratifs du CESER

Sandrine BERTRAND, Chargée d'études  
Virginie RAMOS, Assistante

## PERSONNES AUDITIONNEES

La Section tient à remercier toutes les personnes qui ont accepté d'être auditionnées pour contribuer à la rédaction de ce rapport.

### Pour les institutions

- Madame Geneviève BARNAGAUD, Professeure d'EPS spécialisée handicap à l'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA) de Paris,
- Madame Isabelle FERRY-VANNIÈRE, Proviseure du lycée Gaudier-Brzeska de Saint-Jean-de-Braye (45),
- Madame Claude GEOFFRION, Défenseur des Droits du Loiret,
- Madame Katell JOLU-SCHARFF, Cheffe du service maintenance et construction à la Direction des Lycées et de l'Action Éducative du Conseil régional Centre-Val de Loire,
- Madame Véronique ROGER, Responsable du Pôle Enfance à la MDPH du Loiret,
- Madame Sandrine SÉJOURNÉ-PAZZÉ, Coordinatrice du dispositif ULIS au lycée Gaudier-Brzeska de Saint-Jean-de-Braye (45),
- Monsieur Serge SIBEL, Inspecteur EN-ASH – Conseiller du Recteur du Rectorat de l'académie Orléans-Tours.

### Pour les associations

- Monsieur Steven BEUREL, Directeur général de l'Association Enfance & Pluriel à Chinon (37),
- Madame Adelaïde BOULANGER, Chargée de mission à l'ARPEJEH Académie d'Orléans-Tours,
- Madame Servane CHAUVEL, Déléguée Générale Adjointe de l'ARPEJEH,
- Monsieur Hervé CHOPLIN, Représentant de la FCPE d'Indre-et-Loire,
- Madame Ghislaine COSSON, Représentante de la FCPE du Loiret,
- Madame Agnès DEMAISON, Directrice Générale de l'Association des Pupilles de l'École Publique (PEP) du Cher,
- Madame Florence GOMEZ, Représentante de la FCPE d'Indre-et-Loire,
- Monsieur Érik LIGER, Membre du Conseil de l'Association des Paralysés de France régional,
- Monsieur Gérard PRIER, Membre du Conseil de l'Association des Paralysés de France régional.

### Pour les témoignages

- Monsieur Nicolas BONHUIL, père de famille,
- Madame Myriam IDASIAK, mère de famille,
- Madame Nathalie TORNETTO, mère de famille,
- Monsieur William TORNETTO, lycéen en situation de handicap,
- Monsieur Daniel VIORA, père de famille.



Hôtel de Région  
9 rue Saint Pierre Lentin - CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél. 02.38.70.30.39  
ceser@regioncentre.fr  
**Retrouvez le rapport sur : [ceser.regioncentre.fr](http://ceser.regioncentre.fr)**

